Quatre-vingt-huitième année. — N° 32. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 8 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

URBANISME ET HABITATION

Circulaire n° 56-4 du 6 janvier 1956 relative à l'**acquisition de terrains nécessaires à la construction** (*Journal officiel* du 11 janvier 1956).

(Fascicule n° **56-10 S.** — Prix : **35 F.**)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêté portant délégation de signature (p. 1539).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 30 et 31 janvier 1956 relatifs à l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes et rectificatif (p. 1539).

Arrêtés portant désignation d'un commissaire du Gouvernement et d'un rapporteur près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 1540).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisations, réintégration, mutation, mise en congé et acceptation de démission et rectificatif :

Education surveillée (p. 1540).

Greffiers (p. 1540).

Magistrats consulaires (p. 1540).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 février 1956 portant délégation de signature (p. 1540).

Arrêté portant délégation de signature (p. 1541).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 février 1956 et *arrêté* portant délégations de signature (p. 1541).

Arrêté du 30 janvier 1956 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes au ministère de l'intérieur (p. 1541).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêtés du 24 janvier 1956 modifiant les dispositions de précédents arrêtés relatifs à des régies d'avances (p. 1541).

Arrêté du 30 janvier 1956 déterminant par cadres les diplômes supérieurs exigés pour l'accès direct dans la 3e classe des cadres militaires féminins de l'armée de l'air (p. 1542).

Arrêté modifiant des arrêtés antérieurs relatifs à des homologations de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 1542).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières (p. 1544).

Décret du 6 février 1956 portant délégation de signature (p. 1544).

Arrêté du 7 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 1544).

Arrêté du 30 janvier 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à la caisse des dépôts et consignations (p. 1544).

Arrêté du 2 février 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p 1544).

Arrêté relatif à la taxe spéciale temporaire de compensation (rectificatif) (p. 1545).

Tarif des droits de douane d'importation et d'exportation (*tableaux annexes*) (rectificatif) (p 1545).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 28 janvier 1956 modifiant l'arrêté du 23 juillet 1955 rendant réglementaires les types des calculs nautiques à utiliser au cours des examens de la marine marchande (p. 1515).

Arrêté du 30 janvier 1956 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de bâtiments et terrains dépendant de l'ancienne ligne secondaire d'intérêt général déclassée de Sancoins à Lapeyrouse (Allier) (p. 1516).

Arrêté du 30 janvier 1956 créant une commission des demandes de prêts relatives aux formes complémentaires d'hébergement (p. 1516).

Arrêté du 31 janvier 1956 portant création et fixant la composition d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'établissement national des invalides de la marine (p. 1516).

Arrêté portant nomination de membres de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale (p. 1516).

Arrêté nommant les membres du comité régional de tourisme de la région du Nord (p. 1516).

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche 1955 (morue salée) (p. 1516).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 23 janvier 1956 portant création d'une zone d'habitations (p. 1517).

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (p. 1517).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 31 janvier 1956 modifiant la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions (p. 1517).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 20 janvier 1956 fixant les dates du concours d'entrée en première année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 1517).

Arrêté du 27 janvier 1956 portant affectation définitive au ministère de l'éducation nationale du foyer-cantine de Figeac (p. 1518).

Arrêté du 27 janvier 1956 portant affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'une partie de la caserne Félix Douay, à Saint-Nicolas-du-Port (p. 1518).

Arrêté du 30 janvier 1956 fixant les dates des examens du brevet élémentaire, du brevet d'études du premier cycle et du concours d'entrée dans les écoles normales en 1956 (p. 1518).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 20 janvier 1956 fixant les rémunérations des agents contractuels de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (p. 1518).

Arrêté du 26 janvier 1956 relatif à l'organisation des recherches forestières dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 1519).

Arrêté du 26 janvier 1956 fixant la date de l'examen d'aptitude professionnelle pour la titularisation de chiffreur stagiaire du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer (p. 1550).

Arrêté du 31 janvier 1956 approuvant le budget de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer pour l'exercice 1956 (p. 1550).

Arrêtés du 31 janvier 1956 approuvant les budgets d'exploitation et de renouvellement de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1955 (p. 1550).

Liste des candidats admis à l'école nationale de la France d'outre-mer (concours A et B) (p. 1550).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 56-170 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales (p. 1550).

Santé publique et population.

Arrêté du 2 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1550).

Arrêtés du 23 janvier 1956 portant révocation de l'autorisation d'exploiter des sources d'eau minérale (p. 1551).

Arrêté fixant les conditions du concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1956 (rectificatif) (p. 1551).

Arrêtés portant affectation, réintégration et abrogeant les dispositions d'un précédent arrêté (inspection de la pharmacie et inspection de la santé) (p. 1551).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Arrêtés portant détachements et reclassement (administrateurs civils et services extérieurs) (p. 1552).

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêtés du 7 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 1552).

Destitutions de fonctions (p. 1552).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Proclamation d'un député. — Validation de pouvoirs. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de bureaux et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 1552).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Démission d'un sénateur. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 1554).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Démission de conseiller. — Vérification de pouvoirs. — Réunions de commissions du mardi 7 février 1956. — Convocation de commission (p. 1555).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour l'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air) (recrutement direct en 1956) (p. 1555).

Avis de concours pour l'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air [cadre navigant] et élèves officiers mécaniciens de l'air) (recrutement direct en 1956) (p. 1556).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 1556).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres et non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 1557).

Avis aux importateurs de produits de la mer originaires et en provenance d'Islande (p. 1558).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 1559).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tableau des chômages proposés pour l'année 1956 sur les voies navigables (p. 1560).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse (p. 1562).

Ministère des affaires sociales.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 1556).

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour un poste de membre de division de nationalité française à la division économique du Bureau international du travail à Genève (Suisse) (p. 1562).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours de pharmaciens des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 1562).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) (p. 1562).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale dans le Puy-de-Dôme (p. 1562).

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur technique stagiaire (p. 1562).

Annonces (p. 1563).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 9 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 février 1956. — Questions écrites (p. 213).

N° 3 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 février 1956. — Questions écrites (p. 41).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 3

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 février 1956 (p. 27).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu les ordonnances des 23 octobre et 30 décembre 1944 suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, en tant qu'elle avait pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu l'instruction sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française du 1er avril 1945;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 9 février 1949 portant nomination d'un administrateur général de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-166 du 6 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte dit loi du 7 novembre 1942 et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Wladimir Porché, directeur général de la radiodiffusion-télévision française, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information:

1° Les arrêtés concernant le personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française, à l'exclusion du personnel du cadre supérieur et du personnel du cadre principal ayant au moins grade de chef de centre;

2° Les arrêtés relatifs à l'exécution du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, et notamment ceux portant:

Répartition des crédits à l'intérieur des divers chapitres;

Nomination des régisseurs d'avances.

En outre, M. Wladimir Porché est habilité:

A rendre exécutoires les titres de perception et ordres de reversement émis au profit du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française;

A signer les pièces des dossiers de mission à l'étranger transmis au ministère des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 5 mars 1955 agréant certains appareils de reproduction,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roman, greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Affrique, et M. Chassagnard, greffier en chef du tribunal de première instance de Tours, sont autorisés à utiliser l'appareil « Regma 413 », fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 2. — Tous les documents remis à MM. Roman et Chassagnard par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil autorisé.

Fait à Paris, le 30 janvier 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRY BEYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;

Vu les procès-verbaux établis par le Conservatoire des arts et métiers les 3, 4, 10 et 12 janvier 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux fournitures et appareils suivants;

I. — *Société Courvoisier.*

Appareil Roto 421.
Appareil Roto 431.
Stencil Courvoisier.

II. — *Société Euromeca.*

Carbone hectographique noir « Fordigraph Legis ».

III. — *Compagnie Facit.*

Appareil Plentograph.

IV. — *Société La Cellophane.*

Papier héliographique Regma recto-verso 7 B (110 g).

V. — *Société Pagros.*

Appareil Geha 380.
Appareil Geha 450.

Art. 2. — Les appareils hectographiques visés à l'article précédent ne peuvent être utilisés qu'avec un carbone hectographique agréé par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 3. — Les appareils et fournitures énumérés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être utilisés que sous réserve, en ce qui concerne les appareils, d'être munis de plaques, et, en ce qui concerne les fournitures, revêtues de mentions indélébiles précisant la dénomination commerciale de l'appareil ou de la fourniture ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison d'appareils ou de fournitures devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant le mode d'emploi de l'appareil ou de la fourniture.

Art. 4. — Les reproductions de documents judiciaires obtenues à l'aide des appareils visés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être établies que sur le papier spécial agréé par arrêté du ministre des finances en date du 22 octobre 1949; les actes d'huissier de justice peuvent également être reproduits sur le papier spécial agréé par arrêté du ministre des finances en date du 1er juillet 1955.

En outre, chaque grosse, expédition ou copie obtenue à l'aide desdits appareils doit porter un cachet apposé par l'officier public ou ministériel mentionnant sommairement la dénomination commerciale de l'appareil et des fournitures utilisées ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

Art. 5. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1955: page 11547, 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « Buromeca », lire: « Euromeca ».

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. de Forbin, conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé commissaire du Gouvernement près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Le Conte, dont la démission est acceptée.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. Michel Bernard, auditeur au conseil d'Etat, est adjoint en qualité de rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Hubrecht, dont la démission est acceptée.

Education surveillée.

Par arrêté du 31 janvier 1956, est nommé instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, M. Moreau (André), demeurant rue Gambetta, à Gémozac (Charente-Maritime).

Par arrêté du 31 janvier 1956, est nommé sur place, en qualité d'employé de bureau stagiaire, à compter du 5 octobre 1955, M. Archier (René), auxiliaire de bureau, 1er échelon, au centre d'observation de Marseille.

Par arrêté du 31 janvier 1956, sont titularisés les agents dont les noms suivent:

En qualité de conducteur d'automobiles, 1re catégorie.

M. Lienard (André), conducteur d'automobiles, 1re catégorie (3e échelon), à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

M. Simonet (Georges), conducteur d'automobiles, 1re catégorie (2e échelon), à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

En qualité d'agent de service, 2e catégorie.

M. Gueguan (Nicolas), agent de service, 2e catégorie (4e échelon), à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

M. Lassalvy (Marius), agent de service, 2e catégorie (4e échelon), à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Par arrêté du 31 janvier 1956, est nommé et titularisé en qualité d'instructeur technique de 8e classe, à compter du 11 mars 1953, M. Baillau (Maurice), instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 31 janvier 1956, est titularisé en qualité de conducteur d'automobiles de 1re catégorie (1er échelon), M. Guidicelli (Vincent), conducteur d'automobiles de 1re catégorie stagiaire au centre d'observation de Paris.

Par arrêté du 31 janvier 1956, il est mis fin, à compter du 20 novembre 1955, au stage de M. Lozeray (Pierre), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Par arrêté du 28 janvier 1956, est rapporté l'arrêté en date du 26 mai 1955 portant mutation, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, de M. Guidicelli (Vincent), conducteur d'automobiles stagiaire au centre d'observation de Paris.

Par arrêté du 31 janvier 1956, est acceptée, à compter du 30 octobre 1955, la démission de Mlle Burlot (Madeleine), éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Par arrêté du 31 janvier 1956, est acceptée, à compter du 1er octobre 1955, la démission de Mlle de Guenin (Marie-José), éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Greffiers.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Lang (Louis), greffier de 2e classe, 1er échelon (ancienneté du 13 mai 1953), au tribunal de première instance de Briey, est élevé au 2e échelon à compter du 13 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

La démission de M. Lang est acceptée.

Par arrêté du 30 janvier 1956, le congé de longue durée accordé depuis le 29 juin 1954 à M. Pons (Ludovic), greffier de 1re classe, 4e échelon, à la cour d'appel de Riom, est renouvelé pour une période de six mois à compter du 29 décembre 1955, sans retenue de traitement.

Magistrats consulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1955: page 8176, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « Nery (Antoine) », lire: « Mery (Antoine) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 février 1956 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bauchard, directeur du cabinet, délégation est donnée à M. Daridan, ministre plénipotentiaire, directeur général adjoint des affaires politiques et économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature.

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-108 du 6 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, affaires marocaines et tunisiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Savin (Henri), chef des services administratifs du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions au nom du secrétaire d'Etat tous marchés, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes, ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Savin (Henri), cette délégation sera exercée par M. Jean Bourreau, son adjoint.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er février 1956.

Fait à Paris, le 7 février 1956.

ALAIN SAVARY.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Délégations de signature.

DÉCRET DU 6 FÉVRIER 1956

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par les décrets n° 53-635 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nominations au cabinet du ministre,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Martial-Simon, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

ARRÊTÉ DU 2 FÉVRIER 1956

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par les décrets n° 53-635 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nominations au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Verdier (Jean), préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

GILBERT-JULES.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes au ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 51-989 du 7 octobre 1954, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des concours professionnels d'employé de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale et du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans un délai de six mois, à compter de la publication du présent arrêté, l'ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et aux services centraux de la sûreté nationale.

Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt-cinq.

Art. 2. — Trois de ces emplois pourront être attribués aux agents provenant des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, bénéficiaires des dispositions du décret du 15 juin susvisé.

Art. 3. — Les épreuves du concours se dérouleront dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 octobre 1954.

Art. 4. — Le directeur général de la sûreté nationale et le directeur du personnel et des affaires politiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 1956.

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

RENÉ PAIRA.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Régies d'avances.

Par arrêté du 24 janvier 1956, l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 1954 instituant une régie d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/103, à Cambrai (Nord), modifié par l'arrêté du 4 novembre 1954, est à nouveau modifié comme suit:

« 1 million de francs. — Dépenses de personnel.

« 400.000 F. — Dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 1954 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des directions, services et établissements de la marine;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1954 portant institution de régies d'avances auprès des directions et services locaux du commissariat de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur de la direction du commissariat de la marine au Maroc est porté de 10 millions de francs à 12.500.000 F.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le délégué du ministre (marine),

ROBERT COUSIN.

Détermination par cadres des diplômes supérieurs exigés pour l'accès direct dans la 3e classe des cadres militaires féminins de l'armée de l'air.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 12 du décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel dans les cadres militaires féminins;

Vu le décret n° 55-89 du 18 janvier 1955 modifiant le décret n° 52-560 du 19 mai 1952 fixant la liste des diplômes supérieurs permettant l'accès direct dans la 3e classe des cadres militaires féminins;

Vu l'arrêté du 13 février 1952 portant institution des cadres et spécialités du personnel militaire féminin de l'armée de l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Les diplômes supérieurs exigés pour l'accès direct dans la 3e classe des cadres des personnels militaires féminins de l'armée de l'air sont déterminés comme suit:

1° Cadre des spécialistes du service de santé

a) Praticienne:

Doctorat en médecine.
Diplôme de pharmacien.
Diplôme de chirurgien dentiste.

b) Technicienne de laboratoire:

Licence ès sciences.

Diplôme délivré aux élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles suivantes:

Ecole nationale supérieure d'aéronautique;
Ecole de chimie industrielle de Lyon;
Ecole supérieure de chimie de Mulhouse;
Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la ville de Paris.

2° Cadre des spécialistes du service général

A. — *Spécialiste du service d'état-major.*

1) Attachée rédactrice:

Licence en droit.
Licence ès lettres.
Diplôme d'un institut d'études politiques.
Certificat délivré aux anciennes élèves de l'école normale supérieure de jeunes filles.

Diplôme délivré aux élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles suivantes:

Ecole nationale supérieure d'aéronautique;
Ecole libre des sciences politiques;
Ecole nationale des chartes;
Ecole nationale des langues orientales vivantes;
Ecoles normales de l'enseignement du second degré;
Institut britannique de l'université de Paris (diploma of english studies);
Titre d'ancienne élève de l'école nationale d'administration.

2) Psychotechnicienne:

Licence de psychologie.

3) Chef de section photographique:

Licence ès sciences (physique et chimie).

Diplômes des écoles ci-dessous:

Ecole nationale supérieure d'aéronautique;
Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la ville de Paris;
Ecole de chimie industrielle de Lyon;
Ecole supérieure de chimie de Mulhouse.

4) Statisticienne mécanographe:

Licence en droit.
Licence ès lettres (langues vivantes).
Licence ès sciences (mathématiques, physique).
Diplôme des écoles ci-dessous:

Ecole nationale supérieure d'aéronautique;
Ecole centrale des arts et manufactures;
Ecole centrale lyonnaise;
Ecole du haut enseignement commercial pour jeunes filles;
Ecoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers;
Ecole supérieure d'électricité;
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs;
Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la ville de Paris;
Ecoles normales de l'enseignement technique.

B. — *Spécialistes des services administratifs.*

Attachée des services administratifs:

Licence en droit.
Licence ès sciences (mathématiques, physique).
Diplôme d'un institut d'études politiques.

Diplôme des écoles ci-dessous:

Ecole libre des sciences politiques;
Ecole du haut enseignement commercial pour jeunes filles.
Titre d'ancienne élève de l'école nationale d'administration.

C. — *Spécialistes d'exploitation des transmissions.*

Chef de centre de transmissions:

Diplôme délivré aux élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles suivantes:

Ecole centrale des arts et manufactures;
Ecole centrale lyonnaise;
Ecoles nationales des ingénieurs des arts et métiers;
Ecole nationale des langues orientales vivantes;
Ecole nationale supérieure d'aéronautique;
Ecole nationale supérieure des télécommunications;
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs;
Ecoles normales de l'enseignement technique;
Ecole supérieure d'électricité.

D. — *Spécialistes du contrôle d'opérations aériennes.*

Contrôleuse d'opérations:

Licence ès sciences, licence ès lettres, ou licence en droit.
Diplôme de l'école nationale supérieure d'aéronautique.

E. — *Spécialistes du contrôle aérien.*

Contrôleuse d'aérodrome:

Licence ès sciences, licence ès lettres ou licence en droit.
Diplôme de l'école nationale supérieure d'aéronautique.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juin 1952 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le délégué à l'air,
ROGER GROMAND.

Homologations de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 24 juin 1950 (*Journal officiel* du 10 juillet 1950) reçoit les modifications suivantes:

Page 7438, 2e colonne:

8e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 30 mars 1944.)

Garin (François), né le 16 octobre 1914, recrutement d'Annecy, classe 1934, mle 1933.

Lire:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 30 mars 1944.)

Garin (Francis-Louis), né le 16 octobre 1914, recrutement d'Annecy, classe 1934, mle 1933.

Art. 2. — L'arrêté du 19 septembre 1950 (*Journal officiel* du 18 octobre 1950) reçoit les modifications suivantes:

Page 10765, 3e colonne:

5e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Torrent (André), né le 13 janvier 1924, recrutement de Perpignan, classe 1944 A, mle 2966, 42.

Lire:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 27 juin 1944.)

Torrent (André), né le 14 janvier 1924, recrutement de Perpignan, classe 1944 A, mle 2966, 42.

Art. 3. — L'arrêté du 12 octobre 1950 (*Journal officiel* du 21 octobre 1950) reçoit les modifications suivantes:

Page 10859, 3e colonne:

4e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rethore (Victor), né le 3 janvier 1898.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rethore (Victor), né le 2 janvier 1898.

Art. 4. — L'arrêté du 8 juin 1951 (*Journal officiel* du 27 juin 1951) reçoit les modifications suivantes:

Page 6708, 1re colonne:

3e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Le Crenn (Louis), né le 30 octobre 1916, recrutement de Quimper, classe 1936, mle 614.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Le Cren (Louis), né le 30 octobre 1916, recrutement de Quimper, classe 1936, mle 614.

Art. 5. — L'arrêté du 28 septembre 1951 (*Journal officiel* du 6 octobre 1951) reçoit les modifications suivantes.

Page 10187, 2e colonne:

Au lieu de:

3e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Trevin (Michel), né le 16 juillet 1922, recrutement de Caen, classe 1942, mle 7936.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 19 mars 1944.)

Trev'n (Michel), né le 16 juillet 1922, recrutement de Caen, classe 1942, mle 7936.

Art. 6. — L'arrêté du 29 mai 1952 (*Journal officiel* du 30 mai 1952) reçoit les modifications suivantes:

Page 5171, 2e colonne:

6e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 février 1944.)

Althuser (Jean-Baptiste), né le 2 décembre 1901, recrutement de Colmar, classe 1921, mle 1509.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 février 1944.)

Althuser (Jean-Baptiste), né le 2 décembre 1901, recrutement de Colmar, classe 1921, mle 1509.

Art. 7. — L'arrêté du 1er septembre 1952 (*Journal officiel* du 12 septembre 1952) reçoit les modifications suivantes:

Page 8962, 1re colonne:

8e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pesce (Louis), né le 29 décembre 1901, recrutement du Puy, classe 1921, mle 2204.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pesce (Louis), né le 29 novembre 1901, recrutement du Puy, classe 1921, mle 2204.

Art. 8. — L'arrêté du 16 février 1953 (*Journal officiel* du 25 février 1953 et du 18 mars 1953) reçoit les modifications suivantes:

Page 2547, 2e colonne:

9e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Josserand (Cyrille), né le 9 septembre 1909, recrutement de Gap, classe 1929, mle 919.

Lire:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Josserand (Cyrille), né le 8 septembre 1909, recrutement de Gap, classe 1929, mle 919.

Art. 9. — L'arrêté du 21 avril 1953 (*Journal officiel* du 3 mai 1953) reçoit les modifications suivantes:

Page 4039, 2e colonne:

4e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ruaud (Jean-Edmond), né le 4 mai 1910, recrutement de Limoges, classe 1930, mle 824.

Lire:

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ruaud (Jean-Edmond), né le 3 mai 1910, recrutement de Limoges, classe 1930, mle 824.

Art. 10. — L'arrêté du 28 juillet 1953 (*Journal officiel* du 4 septembre 1953) reçoit les modifications suivantes:

Page 7846, 1re colonne:

4e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Priollaud (Gaëtan), né le 26 mars 1915.

Lire:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Priollaud (Edgar-Gaëtan), né le 26 mars 1915.

Art. 11. — L'arrêté du 30 avril 1954 (*Journal officiel* du 28 mai 1954) reçoit les modifications suivantes:

Page 4967, 1re colonne:

9e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Carrayrou (Marcel), né le 19 septembre 1921, recrutement de Toulon, classe 1941, mle 9567.

Lire:

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Carrayrou (Raymond), né le 19 septembre 1921, recrutement de Toulon, classe 1941, mle 9567.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le chef de l'état-major particulier,

Gl DE LA CHAPELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-109 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le decret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Outre les attributions du ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires économiques et financières exerce les attributions précédemment dévolues:

Au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Au ministre de l'industrie et du commerce;

Au ministre de l'agriculture;

Au ministre de la reconstruction et du logement;

Au ministre de la marine marchande;

Et au ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Les directions et services qui relevaient de ces ministres sont en conséquence placés sous l'autorité du ministre des affaires économiques et financières.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 7 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 6 février 1956 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 55-875 du 30 juin 1955 portant création d'un fonds de développement économique et social,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. François Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations, président du comité spécialisé n° IX du conseil de direction du fonds de développement économique et social, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires économiques et financières, les décisions d'octroi des prêts imputés sur la section d'adaptation industrielle et agricole et de décentralisation industrielle dudit fonds, lorsque l'octroi de ces prêts aura fait l'objet d'un avis favorable du conseil de direction dudit fonds, ou du comité spécialisé n° IX agissant par délégation du conseil.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

ROBERT LACOSTE.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

Conseillers techniques.

M. Antoine Goldet, inspecteur général de l'économie nationale.

M. Jean-Paul Neu, sous-directeur à l'administration centrale des affaires économiques.

M. Ivan Cabanne, sous-directeur à l'administration centrale des affaires économiques.

M. Jean Gonot, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

Chargés de mission.

M. René Vieugue, inspecteur de l'économie nationale.

M. Jean Brunel, inspecteur de l'économie nationale, chargé de mission à la direction générale de Gaz de France.

M. Marcel Dandine, inspecteur des douanes en fonction à la direction des relations économiques extérieures.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 2 février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1956.

JEAN MASSON.

Concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à la caisse des dépôts et consignations.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-181 du 20 février 1951 relatif à l'organisation et à l'encadrement des services de la caisse des dépôts et consignations;

Vu les décrets nos 51-705 et 51-706 du 6 juin 1951, modifiés par les décrets nos 54-989 et 54-990 du 7 octobre 1954, portant règlements d'administration publique relatifs aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-161 du 28 avril 1952;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du second trimestre de l'année 1956, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quinze sténodactylographes stagiaires à la caisse des dépôts et consignations.

Un emploi de sténodactylographe sera, en outre, réservé, dans les conditions fixées par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955, aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Art. 2. — Ce concours sera organisé dans les conditions fixées par les décrets nos 54-989 et 54-990 du 7 octobre 1954 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 octobre 1951.

Art. 3. — Le secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 2 février 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 10.412.816 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des finances et des affaires économiques (II: Services financiers) pour l'exercice 1955:

Chap. 31-17. — Travaux à la tâche	7.602.368 F.
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	2.810.448
Total	10.412.816 F.

Taxe spéciale temporaire de compensation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1956:

Page 88, partie de gauche, numéro Ex 32-08, colonne Désignation des produits, modifier comme suit le libellé de la rubrique « — A »:

« — Ex A. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:

« — — Autres que la vitrite en poudre et que les paillettes de verre décoratives (colorées ou non) du genre « diamantines » et similaires..... — a 11 ».

Page 89, partie droite, numéro Ex 39-03, colonne Désignation des produits, modifier comme suit le libellé de la rubrique « — Ex A »:

« — Ex A. Cellulose régénérée, à l'exclusion des tubes des boyaux et des éponges..... a, b et ex d 7 ».

Page 94, partie droite:

Numéro Ex 61-01, colonne Désignation des produits, modifier comme suit le libellé de la 2e sous-position:

« — — Autres, contenant au moins 85 p. 100, en poids, de laine ou de poils fins, à l'exception des vêtements de protection spéciaux, etc. ». (Le reste sans changement.)

Numéro Ex 61-02, colonne Désignation des produits, modifier comme suit le libellé des deux dernières lignes:

« — — — — — Contenant au moins 85 p. 100, en poids, de laine ou de poils fins ».

Même page, partie droite:

Numéro Ex 62-01, modifier, comme suit, le libellé de la dernière ligne:

« — — — Contenant au moins 85 p. 100, en poids, de laine ou de poils fins »;

Numéro Ex 64-02, rubrique Ex D, insérer, à sa place, la sous-position suivante:

« — — — Pantoufles:

« — — — — A semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir..... Ex a 7 ».

Page 96, partie gauche, numéro Ex 73-11, colonne Désignation des produits, rétablir, comme suit, le libellé:

« Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches, etc. ». (Le reste sans changement.)

Page 98, partie droite, numéro Ex 75-06, colonne Désignation des produits, rubrique — D, supprimer: « et leurs parties ».

Page 99, partie gauche:

Numéro Ex 76-16, rubrique:

« — Ex H. Autres;

« — — Autres que les étuis à lunettes et similaires ».

Colonne Taux de la taxe..., au lieu de: « 15 », mettre: « 11 ».

Numéro Ex 78-01, colonne Désignation des produits, au lieu de « d'ouvrages », mettre: « de plomb ».

Page 101, partie gauche, position Ex 84-14, 2e, 3e et 4e colonne, rétablir comme suit la position D;

« — D. Parties et pièces détachées:

« — — Tuyères et tympes ..... 7 a

« — — Autres:

« — — — De cubilots..... 7 b

« — — — Autres ..... 15 c ».

Page 103, partie gauche, numéro Ex 84-38, colonnes Indices des sous-positions et Taux de la taxe, après la sous-position « j », et au regard de: « — — — Autres », mettre: « m » et « 7 »; sous-position « n », colonne Désignation des produits, rétablir, comme suit, le libellé de cette sous-position:

« — — Accessoires et pièces détachées pour appareils, etc. ». (Le reste sans changement.)

Page 104, partie gauche, position ex 84-46, colonne Désignation des produits:

Au lieu de:

« — Ex A. Machines à moulurer, ... et le polissage des glaces:

« — — Machines pour le doucissage et le polissage des glaces »,

Lire:

« — A. Machines pour le finissage à froid de la glace ».

Au lieu de: « — Ex B », lire: « — Ex C ».

Page 108, partie droite, insérer à sa place la position suivante:

Ex 94-04.	Sommiers, articles de literie, etc.:		
	— Ex B. Matelas:		
	— — En caoutchouc spongieux ou cellulaire	—	7
	— Ex C. Autres articles:		
	— — Autres:		
	— — — En caoutchouc spongieux ou cellulaire	b	7

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1956:

Page 531, partie gauche, numéro Ex 58-07, rubrique « C », supprimer la sous-position « a »:

« (De monofils, lames, etc.

« — — — — largeur est supérieure à 5 cm) ».

Page 532, partie gauche, numéro Ex 61-02, au lieu de: « ex a/f et j », mettre: « ex a à j ».

Tarif des droits de douane d'importation et d'exportation.

TROISIÈME RECTIFICATIF

Annexe au décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955.

Journal officiel du 10 décembre 1955, pagination spéciale:

Page 28, position n° 18-05, colonne Désignation des produits, au lieu de: « Cacao en poudre, même sucré », mettre: « Cacao en poudre, non sucré ».

Page 80, position n° 39-01, colonne Désignation des produits, intervertir les sous-positions F et E de façon à les rétablir dans l'ordre alphabétique comme suit:

« E. Polyamides et superpolyamides.

« F. Polyuréthanes et superpolyuréthanes ».

Page 111, position n° 58-07, sous-position « C e », colonne Désignation des produits, au lieu de: « De coton ou de fibres artificielles », mettre: « De coton ou de fibres textiles artificielles ».

Page 173, position n° 84-14, sous-position « D », modifier comme suit le libellé:

DÉSIGNATION DES PRODUITS			TAUX des droits en tarif minimum.	INDICES des sous-positions.
D. — Parties et pièces détachées.	Tuyères et tympes....		15 p. 100	a
	Autres..	De cubilots.	15 p. 100	b
		Autres	20 p. 100	c

Page 177, position n° 84-34, rubrique « E », colonne Indices des sous-positions, mettre l'indice « a » au regard de la première sous-position.

Page 182, position n° 84-46, nouvelle rédaction:

DÉSIGNATION DES PRODUITS		TAUX des droits en tarif minimum.	INDICES des sous-positions.
Machines-outils pour le travail de la pierre... (Le reste sans changement.)	A. Machines pour le finissage à froid des glaces.....	16 p. 100	
	B. Machines à moulurer, à tourner, à percer, à polir autres que celles du paragraphe A...	18 p. 100	
	C. Autres.....	22 p. 100	

Page 197, position n° 89-01, sous-positions « A », colonne Indices des sous-positions, mettre les indices « a et b ».

Colonne Taux des droits en tarif minimum, sous-position « b » à modifier comme suit:

« Droits des bateaux pour la navigation intérieure selon l'espèce ».

Page 220, tableau C, insérer à sa place la sous-position suivante:

« Ex 15-04. — Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées:

« — B. Graisses et huiles d'autres poissons ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955:

Page 12807, colonne de droite, rétablir comme suit le libellé des 8e, 9e et 10e lignes:

« VII. — Ne sont considérés comme triés ou classés, au sens du n° 73-03 B, que les ferrailles, déchets ou débris de métaux ou d'ouvrages en métaux, préparés en dimensions au plus égales à 150 cm × 50 cm × 50 cm ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Types des calculs nautiques à utiliser au cours des examens de la marine marchande.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 48-1752 du 16 novembre 1948 modifié concernant les brevets et diplômes de la marine marchande (pont);

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 modifié fixant les programmes des examens y conduisant;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1955 rendant réglementaires les types des calculs nautiques à utiliser au cours des examens de la marine marchande.

Arrête:

Article unique. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 23 juillet 1955 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — *In fine*, au lieu de: « Capitaine de pêche « théorie »; modèles n°s 1, 2 et 5 à 16 », mettre: « Capitaine de pêche « théorie »; modèles n°s 1, 2, 5 à 16 et 25 »

« *Art.* 3. — 3e alinéa, au lieu de: « Capitaine de la marine marchande, les calculs 1, 2, 5 à 21 et 25 ou une combinaison de ces calculs », mettre: « Capitaine de la marine marchande, les calculs 1, 2, 5 à 16, 18 à 21 et 25, ou une combinaison de ces calculs ».

Fait à Paris, le 28 janvier 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
LUCIEN GALIMAND.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de bâtiments et terrains dépendant de l'ancienne ligne secondaire d'intérêt général déclassée de Sancoins à Lapeyrouse (Allier).

Par arrêté du 30 janvier 1956, sont affectés, à titre définitif, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en vue de leur utilisation par le service des ponts et chaussées, les bâtiments et terrains ci-après, dépendant de l'ancienne ligne secondaire d'intérêt général de Sancoins à Lapeyrouse:

1° La maison de garde de la Rencontre, à Lurcy-Levy;
2° La station de Theneuille;
3° La maison de garde Les Algriers, commune de Saint-Priest-en-Murat;
4° La maison de garde Le Cerisier, commune de Villefranche;
5° La halte et la maison de Sazeret;
6° La plate-forme de la Rencontre, à Lurcy-Levy, sur le côté droit de la route nationale n° 478, d'une longueur de 50 mètres;
7° La moitié indivise des immeubles suivants:
a) La gare de Montmarault;
b) La maison de garde de Montmarault.
c) La maison du chef de dépôt de Montmarault.

Commission des demandes de prêts relatives aux formes complémentaires d'hébergement.

Par arrêté du 30 janvier 1956, il est créé à la direction générale du tourisme une commission chargée de donner son avis sur les demandes de prêts relatives aux formes complémentaires d'hébergement.

Cette commission comprend:
Le directeur général du tourisme ou son représentant, président;
Le commissaire général au plan ou son représentant;
Un représentant de la caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial;
Un représentant de l'union nationale des associations de tourisme;
Un représentant de l'union nationale des hôteliers.

Création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'établissement national des invalides de la marine et composition de cet organisme.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la marine marchande,

Vu les articles 6, 20, 21 et 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le titre III, articles 37, 39, 40, 41 et 42 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par les décrets n°s 48-1708 du 5 novembre 1948, 50-30 du 1er janvier 1950 et 50-834 du 11 juillet 1950, et portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1949 créant notamment un comité technique paritaire ministériel auprès du ministre de la marine marchande;

Vu l'arrêté du 18 août 1949 fixant notamment la composition dudit comité technique paritaire ministériel et modifié en dernier lieu par l'arrêté du 30 janvier 1956;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, et notamment son article 72;

Vu la loi n° 50-773 du 30 juin 1950, instituant dans les services de la Trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine, des cadres permanents de fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-779 du 1er juillet 1952, portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires des trésoreries des invalides de la marine;

Vu le décret n° 54-28 du 4 janvier 1954, portant transformation d'emplois dans les services de la Trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine;

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

Art. 2. — La composition de ce comité est fixée de la façon suivante:

A. — *Représentants de l'administration.*

Président: le directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

Deux membres titulaires et deux membres suppléants.

B. — *Représentants du personnel.*

Trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Art. 3. — Le comité visé aux articles 1er et 2 ci-dessus exerce ses attributions dans les conditions fixées aux articles 44 et 46 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié.

Conformément aux dispositions de l'article 51 du même texte, ledit comité technique sera tenu informé, dans un délai de trois mois de la suite donnée à ses propositions.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1956.

Pour le ministre de la marine marchande et par délégation:
Le conseiller technique,
GALY-ACHIR.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Par arrêté en date du 26 janvier 1956, ont été nommés membres de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale:

M. Baudoin, magistrat, représentant du garde des sceaux, ministre de la justice, en remplacement de M. Tunc, appelé à d'autres fonctions.

M. Semini, administrateur, représentant du ministre des finances et des affaires économiques, en remplacement de M. Beldame, appelé à d'autres fonctions.

Comité régional de tourisme de la région du Nord.

Par arrêté du 20 janvier 1956, sont nommés membres du comité régional de tourisme ayant son siège à Lille:

MM.
Denvers, député, conseiller général du Nord.
Durieux, sénateur, président du conseil général du Pas-de-Calais.
Dehedin, directeur régional de l'Automobile-Club du Nord de la France, membre du comité départemental du tourisme du Nord.
Fleuriot, directeur de la Société des grands établissements du Touquet, membre du comité départemental du tourisme du Pas-de-Calais.
Kah, président de la fédération des syndicats d'initiative Flandre-Hainaut-Artois-Picardie.
Derouet, président du syndicat d'initiative de Boulogne-sur-Mer.
Thesio, président du syndicat général de l'industrie hôtelière du Nord.
Deleau, président du syndicat professionnel de l'industrie hôtelière du Pas-de-Calais.
Coudaert, président de la 1re région économique.
Vermeulen, président de la chambre de commerce de Calais.
Pouget, maire du Touquet, président de l'Association nationale des maires des stations.
Catteau, président du syndicat des transporteurs routiers de voyageurs du Nord.

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche 1955 (morue salée).

Par décision du ministre de la marine marchande en date du 31 janvier 1956, prise en exécution des arrêtés des 14 octobre 1932 et 11 février 1937, la liste des navires qui ont obtenu les meilleures notes au cours des inspections effectuées durant la campagne de grande pêche 1955 (morue salée) et qui doit, par application de l'article 1er de l'arrêté précité de 1932, figurer au *Journal officiel* est arrêtée comme suit:

Minerva, Société havraise de pêche, quai Casimir-Delavigne, le Havre. — M. J. Henry, capitaine.

Heureux, S. A. I. P., 39, quai Duguay-Trouin (M. Laine), Saint-Malo. — M. J. Hardouin, capitaine.

Belle-Normandie, société Les Pêcheries de Fécamp, quai Bérigny, Fécamp. — MM. A. Lecœur et L. Rique, capitaines.

Islande, Pêcheries de Bordeaux-Bassens, 8, rue Corneille, Bordeaux. — M. L. Pouliquen, capitaine.

Pierre-Vidal, société La Pêche au large, 36, rue Canis, Bordeaux. — M. J. Bouchard, capitaine.

Groenland, Armements et sécheries de l'Ouest (L. Huet), rue Legobien, Saint-Malo. — M. E. Delarose, capitaine.

Finlande, Pêcheries de Bordeaux-Bassens, 8, rue Corneille, Bordeaux. — M. J. Daumer, capitaine.

Louis-Legasse, Compagnie générale de grande pêche, quai Vicomté, Fécamp. — M. A. Tessier, capitaine.

Président-Houduce, ancienne maison Legasse, Neveu et Cᵉ, 17, cours d'Alsace-Lorraine, Bordeaux. — M. E. Raoult, capitaine.

Volontaire, association Les Chalutiers malouins (gérant Girard), boulevard de la République, Saint-Malo. — M. Ch. Girard, capitaine.

Clairvoyant, association Les Chalutiers malouins (gérant Girard), boulevard de la République, Saint-Malo. — M. E. Friboulet, capitaine.

Jutland, Pêcheries de Bordeaux-Bassens, 8, rue Corneille, Bordeaux. — MM. E. Girard et J. Michelet, capitaines.

Bassilour, Armements français et coloniaux, 2, place de la Liberté, Bayonne. — M. R. Duboc, capitaine.

Vikings, société Les Pêcheries de Fécamp, quai Bérigny, Fécamp. — MM. L. Rique et R. Terrier, capitaines.

Jacques-Cœur, Compagnie générale de grande pêche, quai Vicomté, Fécamp. — M. R. Dehayes, capitaine.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Création d'une zone d'habitations.

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret nº 55-121 du 20 janvier 1955, les terrains sis sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt (Seine), figurant au plan annexé audit arrêté, sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitations.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 24 janvier 1956, la démission de M. Rudnichi (Pierre), reviseur titulaire de 2ᵉ classe, 3ᵉ échelon, est acceptée à compter du 1ᵉʳ février 1956.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modification de la répartition des reseaux téléphoniques en circonscriptions.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu les articles 40 et 41 de la loi de finances du 31 décembre 1936 concernant la répartition des réseaux en circonscriptions téléphoniques;

Vu l'article 2 du décret nº 53-98 du 10 février 1953 portant définition du réseau téléphonique local,

Arrête:

Art. 1ᵉʳ. — La répartition des réseaux locaux en circonscriptions est modifiée ainsi qu'il suit:

Le réseau de Murtin-Bogny (Ardennes) est incorporé à la circonscription de Rocroi.

Les réseaux de Bastide-du-Salat, Betchat, Cazavet, Lacave, Mercenac, Montesquieu-Avantès, Montjoie, Prat-et-Bonrepaux, Taurignan-Vieux (Ariège) sont incorporés à la circonscription de Saint-Girons.

Le réseau de Mesnil-Saint-Loup (Aube) est incorporé à la circonscription d'Estissac.

Le réseau de Flacey (Eure-et-Loir) est incorporé à la circonscription de Châteaudun.

Le réseau de Locmaria-Hent (Finistère) est incorporé à la circonscription de Concarneau.

Le réseau de Champillet (Indre) est incorporé à la circonscription de Sainte-Sévère.

Le réseau de Chauffourt (Haute-Marne) est incorporé à la circonscription de Neuilly-l'Evêque.

Le réseau de Bainville-sur-Madon (Meurthe-et-Moselle) est incorporé à la circonscription de Nancy.

Le réseau des Marats (Meuse) est incorporé à la circonscription de Vavincourt.

Le réseau d'Enchenberg (Moselle) est incorporé à la circonscription de Bitche.

Le réseau de Hombourg-Haut (Moselle) est incorporé à la circonscription de Forbach.

Le réseau de Montois-la-Montagne (Moselle) est incorporé à la circonscription de Briey (Meurthe-et-Moselle).

Le réseau d'Hedigneul-les-Béthune (Pas-de-Calais) est incorporé à la circonscription de Béthune.

Le réseau de Campagne-les-Wardrecques (Pas-de-Calais) est incorporé à la circonscription d'Aire-sur-la-Lys.

Le réseau d'Avroult (Pas-de-Calais) est incorporé à la circonscription de Lumbres.

Le réseau de Meilhaud (Puy-de-Dôme) est incorporé à la circonscription de Champeix.

Le réseau de Bansat (Puy-de-Dôme) est incorporé à la circonscription de Jumeaux.

Le réseau de Limons (Puy-de-Dôme) est incorporé à la circonscription de Chateldon.

Le réseau de Moosch (Haut-Rhin) est incorporé à la circonscription de Thann.

Le réseau de Holtzheim (Bas-Rhin) est incorporé à la circonscription de Strasbourg.

Le réseau de Mundolsheim (Bas-Rhin) est incorporé à la circonscription de Brumath.

Les réseaux de Ringendorf et de Weiterswiller (Bas-Rhin) sont incorporés à la circonscription de Bouxwiller.

Le réseau de Bissy (Savoie) est incorporé à la circonscription de Chambéry.

Le réseau de Vélizy (Seine-et-Oise) est incorporé à la circonscription de Chaville.

Le réseau de Mouflers (Somme) est incorporé à la circonscription de Domart-en-Ponthieu.

Le réseau de Buxerolles (Vienne) est incorporé à la circonscription de Poitiers.

Le réseau d'Aydoilles (Vosges) est incorporé à la circonscription d'Epinal.

Art. 2. — Sont réunis en un seul réseau les commutateurs téléphoniques principaux situés sur le territoire de la commune de Maucelle (Aveyron), Agonac (Dordogne), Mialet (Dordogne), Lacanau (Gironde), Monthodon (Indre-et-Loire), Sauveterre (Aveyron).

Art. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1956.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:

Le secrétaire général,

A. LABROUSSE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Dates du concours d'entrée en première année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret nº 48-1389 du 1ᵉʳ septembre 1948 relatif à l'organisation des études de l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1949 fixant les conditions d'admission à cet établissement;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1ᵉʳ. — La session de 1956 du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique s'ouvrira au chef-lieu de chaque académie, ou dans des centres qui seront fixés après la clôture du registre d'inscription, aux dates suivantes:

Du 11 au 14 juin 1956.

Section A1. — Sciences industrielles.
Section A2. — Sciences et arts industriels.
Section B. — Construction et mécanique industrielles.
Section D. — Sciences et techniques économiques.
Section E. — Français, histoire et géographie. } concours commun.
Section F. — Langues vivantes, français. } concours commun.
Section G. — Histoire, géographie, français. } concours commun.

Du 4 au 9 juin 1956.

Section C. — Dessin et arts appliqués.

Les candidats doivent se faire inscrire avant le 10 avril 1956 au secrétariat de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale du foyer-cantine de Figeac.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu le procès-verbal du 31 août 1955 constatant la remise au domaine par la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique (C. C. D. I. A.) de l'immeuble dit « Foyer-cantine », à Figeac (Lot);

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 21 décembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique), pour les besoins d'un centre d'apprentissage, l'immeuble dit « Foyer-cantine », sis à Figeac (Lot), au lieudit « Leygues », rue Abbé-Debons prolongée, figurant au cadastre de ladite commune sous les nos 408 et 409, sect. F, pour une superficie globale de 1.050 mètres carrés.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique au ministère de l'éducation nationale et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Par délégation du ministre:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'une partie de la caserne Félix-Douay, à Saint-Nicolas-du-Port.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 6 décembre 1955;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 21 décembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique), en vue de son utilisation par un centre d'apprentissage, la partie de la caserne Félix-Douay, à Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle), d'une superficie totale de 3 ha 36 a 91 ca, cadastrée section B, nos 261 *bis* p, 262 p, 265 p, 270 p à 274 p, 276 p à 282 p, 300 p à 306 p et comprenant:

1° Les bâtiments AC, AD, AH, GG, AK, FF, AL, AM, AN, AO, AP, AG, KK;

2° Un baraquement situé au Nord-Est du bâtiment AC;

3° Les terrains formant la dépendance immédiate des bâtiments ci-dessus,

tel, au surplus, que cet ensemble est délimité par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement technique au ministère de l'éducation nationale et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Par délégation du ministre:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Dates des examens du brevet élémentaire, du brevet d'études du premier cycle et du concours d'entrée dans les écoles normales en 1956.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites de la première session des brevet élémentaire et brevet d'études du premier cycle seront subies dans toutes les académies de la métropole les 28 et 29 juin. L'oral de ces deux examens devra être terminé le 5 juillet au plus tard.

Les épreuves de la deuxième session seront subies les 20 et 21 septembre. Les épreuves orales devront être terminées le 29 septembre au plus tard.

Art. 2. — Le calendrier des concours d'entrée en première et troisième année d'école normale est, sur l'ensemble du territoire métropolitain, fixé comme suit:

Ecole normale première année: épreuves écrites: 25 et 26 juin. Les épreuves orales devront être terminées le 13 juillet.

Ecole normale troisième année (bacheliers): 24 et 25 septembre.

Art. 3. — Les sessions d'examens de l'académie d'Alger auront lieu aux dates ci-après:

Brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle: première session: 14 juin; deuxième session: 24 septembre.

Concours de recrutement des écoles normales: première session: 25 juin; deuxième session: 1er octobre.

Art. 4. — Les inscriptions se feront dans les inspections académiques et, pour la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e). Les registres d'inscription seront clos deux mois avant la date de chaque examen ou concours.

Art. 5. — Les vice-recteurs de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion fixeront, chacun en ce qui le concerne, les dates d'ouverture dans les départements d'outre-mer des deux sessions des brevet élémentaire et brevet d'études du premier cycle ainsi que des concours de recrutement des écoles normales.

Fait à Paris, le 30 janvier 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Rémunérations des agents contractuels de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 48-951 du 8 juin 1948 créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux;

Vu le décret n° 50-1393 du 31 octobre 1950 portant organisation dudit institut;

Vu le décret n° 52-1140 du 7 octobre 1952 relatif à la situation du personnel dudit institut, notamment en ses articles 2 et 11,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents contractuels recrutés dans le cadre de la réglementation en vigueur et dans la limite des emplois de cette nature prévus au budget de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, en application de l'article 11 du décret du 27 octobre 1952, recevront une rémunération fixée compte tenu des indices de référence ci-après:

DÉSIGNATION	INDICES DE RÉFÉRENCE			
	Minimum.		Maximum.	
	Indice net.	Indice brut.	Indice net.	Indice brut.
Première catégorie.				
Personnel contractuel scientifique et technique justifiant de l'un des titres ou de l'un des diplômes énumérés ci-après:				
a) Docteur en médecine; docteur d'Etat en pharmacie; docteur d'Etat ès sciences; docteur vétérinaire; ingénieur de l'institut national agronomique; ingénieur de l'école supérieure du génie rural; ingénieur de l'école nationale supérieure de chimie de Paris.....	250	300	550	750
b) Ingénieur des écoles nationales d'agriculture de Grignon, Montpellier, Rennes et Alger; ingénieur de l'institut français du froid industriel; ingénieur de l'école française de tannerie de Lyon	225	265	450	585
Deuxième catégorie.				
Techniciens et collaborateurs du personnel de recherche:				
a) Bibliothécaire; biologiste; chimiste; pharmacien licencié ès sciences; traducteur.....	225	265	430	560
b) Aide-biologiste; aide-chimiste; diplômé d'une école régionale d'agriculture; ouvrier de première catégorie	170	190	240	285
c) Laborantin; diplômé d'une école pratique d'agriculture.....	135	145	195	225
d) Garçon de laboratoire.....	120	125	160	180
Troisième catégorie.				
Personnel d'administration:				
a) Secrétaire chef (un emploi au maximum)	250	300	450	585
b) Comptable, rédacteur, secrétaire principal (1).....	185	210	360	455
c) Aide-comptable; secrétaire; commis de comptabilité.....	130	140	230	270
d) Sténotypiste; sténodactylographe.	135	145	190	215
e) Dactylographe, employé de bureau; personnel de service.....	110	115	(2)160	180

(1) Il ne pourra, au titre de la section métropolitaine, être créé qu'un emploi au maximum aux indices 185-360.
(2) Indice limite ramené à 145 pour le personnel de service.

Art. 2. — L'indice de référence du personnel contractuel de l'institut est fixé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur de l'institut. La détermination de cet indice tiendra compte à la fois des titres spéciaux, des services antérieurs, des références professionnelles, de l'expérience et de l'âge des intéressés.

Les candidats à un emploi de contractuel des catégories 2 et 3 visées à l'article 1er devront justifier des qualifications exigées, pour un emploi analogue, des candidats à un emploi de contractuel au centre national de recherches scientifiques, telles que définies au titre II du décret n° 52-625 du 28 mai 1952 fixant le statut des personnels contractuels, techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique.

Art. 3. — A titre transitoire, en cas de rattachement à l'institut d'organismes de recherches fonctionnant sur les budgets des administrations territoriales, les contrats de certains agents contractuels appelés à continuer leur activité au profit de l'institut demeureront en vigueur jusqu'à leur expiration. Les dispositions du présent article ne pourront concerner plus de cinq agents contractuels au maximum

Art. 4. — Le directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Organisation des recherches forestières dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte;

Vu le décret n° 53-1127 du 17 novembre 1953 portant réorganisation de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret du 22 janvier 1954 portant réorganistaion du service des eaux et forêts dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, modifié par le décret du 5 septembre 1954;

Vu l'arrêté du 10 mai 1949 portant création d'un centre technique forestier tropical et les arrêtés modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 13 juin 1949 portant approbation des statuts du centre technique forestier tropical,

Arrête:

Art. 1er. — En vue du développement des recherches forestières et notamment de la recherche sylvicole dans les territoires d'outre-mer, des sections d'outre-mer du centre technique forestier tropical pourront être créées, sur proposition conjointe du directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts du ministère de la France d'outre-mer et du conseil d'administration du centre technique forestier tropical, par arrêtés du ministre de la France d'outre-mer, pris après avis de l'assemblée territoriale et du chef du territoire intéressé. Dans le présent arrêté, ces sections d'outre-mer du centre technique forestier tropical sont appelées « sections ».

Dans le cadre des programmes prévus à l'article 3 ci-après, ces sections jouent notamment, vis-à-vis des services forestiers des territoires, le rôle antérieurement dévolu aux sections de recherches, prévues au décret du 22 janvier 1954.

Art. 2. — Chaque section est dirigée par un directeur nommé par le directeur général du centre technique forestier tropical après agrément du chef du territoire.

Art. 3. — Dans chaque territoire pourvu d'une section, un conseil des recherches forestières est institué, comprenant notamment des représentants du chef du territoire, de l'assemblée et de la profession forestière. La désignation des membres de ce conseil est effectuée par décision du chef du territoire.

Le chef du service des eaux et forêts du territoire exerce les fonctions de président. Le directeur de la section assiste aux réunions.

Le conseil des recherches forestières donne son avis et peut formuler des propositions sur les programmes, les prévisions de dépenses et les comptes rendus d'activité. Ces avis et propositions sont transmis au conseil d'administration du centre technique forestier tropical.

Le conseil des recherches forestières se réunit sur convocation de son président. Les travaux de secrétariat sont assurés par la section du centre technique forestier tropical.

Art. 4. — En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar et au Cameroun, les inspecteurs généraux des eaux et forêts sont les délégués permanents, auprès des sections, du commissaire du Gouvernement auprès du centre technique forestier tropical. En particulier, ils suivent l'exécution des programmes, assistent ou se font représenter aux réunions des conseils de recherches et rendent compte au commissaire du Gouvernement.

Art. 5. — Dans les territoires où, antérieurement à la création d'une section du centre technique forestier tropical, existait une section locale des recherches forestières, la section nouvellement créée prend en charge les activités de cette section locale.

Corrélativement, une convention passée entre le territoire et le centre technique forestier tropical fixe les conditions dans lesquelles

les biens meubles et immeubles utilisés par la section locale de recherches forestières seront mis à la disposition de la section du centre technique forestier tropical.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles pourront être effectuées les installations nouvelles du centre technique forestier tropical.

Art. 6. — Lorsque l'importance des recherches forestières à entreprendre dans un territoire ne justifie pas la création d'une section indépendante, les recherches à effectuer au profit de ce territoire peuvent être entreprises par une section déjà existante. Dans ce cas, l'extension des attributions de cette section est prononcée dans les conditions fixées par le premier alinéa de l'article 1er ci-dessus. Les programmes, prévisions de dépenses et comptes rendus d'activités concernant le nouveau territoire sont examinés par un conseil de recherches institué conformément à l'article 3 ci-dessus et les conventions nécessaires pour cette extension d'activité sont conclues conformément à l'article 5.

Il peut également être créé, dans les mêmes conditions, une section commune à plusieurs territoires.

Art. 7. — Les personnels des administrations de l'Etat ou des territoires outre-mer, éventuellement mis à la disposition des sections, sont placés dans la position de détachement prévue à l'article 99, alinéa 3, et à l'article 102 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique.

Fait à Paris, le 26 janvier 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Date de l'examen d'aptitude professionnelle pour la titularisation de chiffreur stagiaire du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1956, la date de l'examen d'aptitude professionnelle de chiffreur stagiaire de la France d'outre-mer a été fixée au 10 mai 1956.

Approbation du budget de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer pour l'exercice 1956.

Par arrêté en date du 31 janvier 1956, le ministre de la France d'outre-mer a approuvé le budget de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer pour l'exercice 1956, arrêté, en recettes et en dépenses, à 72 millions de francs.

Approbation du budget d'exploitation de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1955.

Par arrêté en date du 31 janvier 1956, le ministre de la France d'outre-mer a approuvé le budget d'exploitation de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1955, arrêté, en recettes et en dépenses, à 6.139.866.000 F.

Approbation du budget de renouvellement de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1955.

Par arrêté en date du 31 janvier 1956, le ministre de la France d'outre-mer a approuvé le budget de renouvellement de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1955, arrêté, en recettes et en dépenses, à 920.851.000 F.

Liste des candidats admis à l'école nationale de la France d'outre-mer.

CONCOURS A

Par arrêté du 24 janvier 1956, sont admis, par ordre de mérite, à l'école nationale de la France d'outre-mer, au titre du concours « A » de l'année 1955, les candidats dont les noms suivent:

1 Muller (Jacques).
2 Urfer (Pierre).
3 Chambon (Francis).
4 Corvaisier (Yves).
5 Gaye Ahmadou.
6 Enfoux (Pierre).
7 Loheac (Francis).
8 Renaud (Jean-Pierre).
9 Coeffe (Jacques).
10 Gendreau (François).
11 Scheiguth (Charles).
12 Monteil (Gilbert).
13 De Veillecheze de la Mardière (Jean).
14 Nodinot (Jean-François).
15 Callede (Philippe).
16 Lachaud (Claude).
17 Voisin (Jean-Marie).
18 Leveque (Michel).
19 Beauregard (Jean).
20 Auchere (Michel).
21 Lennuyeux-Commene (Michel).
22 Berthomet (Jacques).
23 Nemo (Jean).
24 Chaumont (Jacques).
25 Le Blanc (Jacques).
26 Grillon (Jean-Pierre).
27 Magniny (Bernard).
28 Pascal (Jean).
29 Blancpain (François).
30 Vaslin (Jacques).
31 Begin (Christian).
32 Corby (François).
33 Guyot (Jean-Louis).
34 Morel (Pierre).

CONCOURS B

Par arrêté du 24 janvier 1956, sont admis par ordre de mérite à l'école nationale de la France d'outre-mer, au titre du concours « B » de l'année 1955, les candidats dont les noms suivent:

1 Lavigne (Max).
2 Lafaurie (Jacques).
3 Landry (Michel).
4 Touré Mamadou.
5 Puechavy (Maurice).
6 Alusse (Paul).
7 Guyot (Jacques).
8 Herail (Lucien).
9 Heurley (Gaston).
10 Kame (Samuel-Winton).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 56-170 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des affaires sociales exerce les attributions précédemment dévolues au ministre du travail et de la sécurité sociale et au ministre de la santé publique et de la population.

Les directions et services qui relevaient de ces ministres sont en conséquence placés sous l'autorité du ministre des affaires sociales.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 7 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Matteo Connet, préfet hors classe, hors cadre.

Chef de cabinet.

M. Armand Berthet, préfet hors cadre.

Chef adjoint de cabinet.

M. Toussaint Graziani.

Chargés de missions.

M. Albert Gourvil, inspecteur général de la santé publique et de la population.

M. le docteur André Roussel, assistant à la faculté.

Attachés.

M. Jules Gauthier (Assemblée nationale).

M. Charles Patoz (Conseil de la République).

Conseillers techniques.

M. Albert Rauzy, inspecteur général de la santé publique et de la population.

M. Georges Elgozy, inspecteur général de l'économie nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

ANDRÉ MAROSELLI.

Révocation de l'autorisation d'exploiter des sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, l'autorisation accordée par l'arrêté du 28 mars 1884 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Excellente », située sur le territoire de la commune de Prades (Ardèche), est révoquée.

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, l'autorisation accordée par l'arrêté du 7 juillet 1888 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Léontine », située sur le territoire de la commune de Prades (Ardèche), est révoquée.

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, l'autorisation accordée par l'arrêté du 3 septembre 1885 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Desaix », située sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Bains (Puy-de-Dôme), est révoquée.

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, l'autorisation accordée par l'arrêté du 3 septembre 1885 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Marguerite », située sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Bains (Puy-de-Dôme), est révoquée.

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, l'autorisation accordée par l'arrêté du 12 décembre 1878 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Barthalay », située sur le territoire de la commune de Tournon (Ardèche), est révoquée.

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, l'autorisation accordée par l'arrêté du 21 septembre 1876 d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Fontaine de l'Œuf », située sur le territoire de la commune de Saint-Mélany (Ardèche), est révoquée.

Conditions du concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1956: page 1081, 1re colonne, article 2, 2e paragraphe, 7e ligne, lire: « 22 juillet 1951 », au lieu de: « 28 juillet 1951 ».

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, M. Monnier (Yves), pharmacien inspecteur principal de la santé à Angers, est affecté à Nantes, à compter du 1er mars 1956.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956:

1° Il est mis fin, à la date du 29 février 1956, au détachement en Algérie de M. du Pasquier (Charles), pharmacien inspecteur principal de la santé.

2° M. du Pasquier (Charles) est réintégré dans le cadre métropolitain à compter du 1er mars 1956, et affecté à Paris (services extérieurs).

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 18 janvier 1956, M. le docteur Montagne (Francis) est nommé médecin inspecteur élève de la santé, à compter du 1er janvier 1956, et affecté à Paris pour effectuer son stage à l'école nationale de la santé publique.

Par arrêté du 26 janvier 1956, est abrogé l'arrêté du 5 juin 1950 plaçant en service détaché Mme le docteur Petit-Maire (Marguerite), médecin inspecteur de la santé, et la mettant à la disposition du maire de Neuilly, en vue d'exercer les fonctions de directeur du bureau d'hygiène de cette municipalité, à compter du 1er décembre 1949.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administrateurs civils.

Un arrêté en date du 12 janvier 1956, pris en application des articles 18 et 22 du décret n° 55-1490 du 17 novembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils, a reclassé dans la 2e classe, à la date du 1er janvier 1955, les administrateurs civils de 2e classe et de 3e classe de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, selon les conditions ci-après :

Administrateurs civils de 2e classe, 7e échelon (indice 500).

MM. Houy (Louis), ancienneté dans l'échelon du 31 décembre 1953.
Beauchamp (René), ancienneté dans l'échelon du 3 janvier 1954.
Laur (Georges), ancienneté dans l'échelon du 28 février 1954.
Kahn (Henri), ancienneté dans l'échelon du 29 juillet 1954.
Beauxis-Aussalet (Marcel), ancienneté dans l'échelon du 4 août 1954.
Hautcœur (Emile), ancienneté dans l'échelon du 25 septembre 1954.
Gros (André), ancienneté dans l'échelon du 9 novembre 1954.

Administrateurs civils de 2e classe, 6e échelon (indice 470).

Mlle Marty (Charlotte), ancienneté dans l'échelon du 15 mars 1953.
Mme Hachez (Andrée), ancienneté dans l'échelon du 1er juillet 1953.
Mlles Bourret (Anne-Marie), ancienneté dans l'échelon du 1er septembre 1953.
Lefranc (Geneviève), ancienneté dans l'échelon du 1er septembre 1953.
MM. Cochet (Maurice), ancienneté dans l'échelon du 19 septembre 1953.
Anselme (Boniface), ancienneté dans l'échelon du 8 novembre 1953.
Mlle Pamiers (Madeleine), ancienneté dans l'échelon du 7 février 1954.
Mme Witz (Yvonne), ancienneté dans l'échelon du 1er avril 1954.

Administrateurs civils de 2e classe, 5e échelon (indice 440).

Mlles Gontier (Denise), ancienneté dans l'échelon du 3 janvier 1953.
Pradels (Thérèse), ancienneté dans l'échelon du 3 janvier 1953.
Mme Vicens (Jacqueline), ancienneté dans l'échelon du 17 juillet 1953.

Administrateurs civils de 2e classe, 4e échelon (indice 410).

M. Audiger (Joseph), ancienneté dans l'échelon du 1er janvier 1953.
Mlle Jacob (Andrée), ancienneté dans l'échelon du 1er janvier 1953.
Mme Ayache (Jacqueline), ancienneté dans l'échelon du 1er janvier 1953.
Mlle Fontaine (Yvonne), ancienneté dans l'échelon du 1er janvier 1953.
Mme Chotimliansky (Henriette), ancienneté dans l'échelon du 1er janvier 1953.
Mlle L'Haridon (Yvette), ancienneté dans l'échelon du 1er janvier 1953.
MM. Deschamps (Elisée), ancienneté dans l'échelon du 1er janvier 1953.
Le Fouler (Adrien), ancienneté dans l'échelon du 1er janvier 1953.
Mme Aubert (Yvonne), ancienneté dans l'échelon du 1er janvier 1953.
M. Pierron (André), ancienneté dans l'échelon du 25 mai 1954.

Administrateur civil de 2e classe, 1er échelon adjoint (indice 300).

M. Thouvenin (Jean-Louis), ancienneté dans l'échelon du 1er octobre 1954.

Ce même arrêté a, d'autre part, sur la base du reclassement précédent, attribué aux administrateurs civils de 2e classe de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955 inclus, les avancements d'échelon suivants.

Administrateurs civils de 2e classe, 7e échelon (indice 500).

A compter du 15 mars 1955.

Mlle Marty (Charlotte).

A compter du 1er juillet 1955.

Mme Hachez (Andrée).

A compter du 1er septembre 1955.

Mlles Bourret (Anne-Marie), Lefranc (Geneviève).

A compter du 19 septembre 1955.

M. Cochet (Maurice).

A compter du 8 novembre 1955.

M. Anselme (Boniface).

Administrateurs civils de 2e classe, 6e échelon (indice 470).

A compter du 3 janvier 1955.

Mlles Gontier (Denise), Pradels (Thérèse).

A compter du 17 juillet 1955.

Mme Vicens (Jacqueline).

Administrateurs civils de 2e classe, 5e échelon (indice 440).

A compter du 1er janvier 1955.

M. Audiger (Joseph), Mlle Fontaine (Yvonne), Mme Ayache (Jacqueline), M. Deschamps (Elisée), Mme Aubert (Yvonne), Mlle Jacob (Andrée), Mme Chotimliansky (Henriette), Mlle L'Haridon (Yvette), M. Le Fouler (Adrien).

Administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 340).

A compter du 1er octobre 1955.

M. Thouvenin (Jean-Louis).

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 décembre 1955, Mme Bouillon (Germaine), employée de bureau, 7e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Mayenne, est maintenue pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, en position de détachement auprès dudit office, pour y exercer les fonctions d'agent contractuel.

Par arrêté du 10 décembre 1955, Mme Desvaux (Renée), employée de bureau, 7e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre d'Ille-et-Vilaine, est maintenue pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, en position de détachement auprès dudit office pour y exercer les fonctions d'agent contractuel.

Par arrêté du 10 décembre 1955, M. Le Breton (Lucien), employé de bureau, 7e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre d'Ille-et-Vilaine, est maintenu pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, en position de détachement auprès dudit office, pour y exercer les fonctions d'agent contractuel.

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du ministre.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête.

Art. 1er. — Sont nommé au cabinet du ministre délégué à la présidence du conseil:

Directeur du cabinet.

M. Jacques Kosczlusko-Morizet, maître des requêtes au Conseil d'Etat, agrégé de l'Université.

Chef de cabinet.

M. Guy Nairay, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer.

Conseiller technique.

M. Robert Veron, inspecteur général des finances.

Chef adjoint de cabinet.

M. Raymond Puiboube.

Chargés de mission.

Docteur Youssoupha Sylla.

Mlle Josette Worms.

Attaché.

M. Timothée Usher.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jean-Baptiste Mockey.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1956.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Délégation de signature.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 47-233 du 23 février 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 7 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre délégué à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Kosczlusko-Morizet, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre délégué à la présidence du conseil, tous arrêtés, actes et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1956.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

DESTITUTIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par arrêt rendu par la première chambre de la cour d'appel de Bordeaux le 9 novembre 1955, il appert que M. Maufras, commissaire-priseur, demeurant rue de la République, à Cognac (Charente), a été destitué de ses fonctions.

M. Gerard-Tasset, commissaire-priseur à Angoulême, a été nommé gérant de l'office jusqu'à désignation d'un successeur.

Par jugement provisoirement exécutoire du 30 janvier 1956 du tribunal civil de Mulhouse, statuant disciplinairement, il appert que Me Victor Wirth, huissier de justice, en résidence à Ferrette, a été destitué de ses fonctions.

Me Riedweg, huissier de justice, en résidence à Dannemarie, est commis administrateur de l'office de Me Wirth.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 10 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département du Bas-Rhin (rapport de M. Cayeux, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

Territoire de la Haute-Volta (rapport de Mme Roca, publié au *Journal officiel* [lois et décrets] du 2 février 1956).

Territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François Benard, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

Département de la Vendée (rapport de M. Barrot, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Suite de la discussion des conclusions du 4e rapport supplémentaire du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Charente-Maritime (6e siège) (4e rapport supplémentaire de M. Montalat, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 2 février 1956).

4. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

5. — Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (rapport de M. Musmeaux, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

6. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (rapport supplémentaire de M. Lamps, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

7. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (rapport supplémentaire de M. Coutant, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

8. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

9. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

10. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

11. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi, publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

12. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

13. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

14. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne (rapport supplémentaire de M. Crouan, publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 31 janvier 1956).

15. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

16. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (rapport de M. Barennes, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

17. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Bas-Rhin (rapport de M. Cayeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

18. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

19. — Discussion des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (3e circonscription) (rapport de M. Raingeard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

20. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta (rapport de Mme Roca publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 2 février 1956).

21. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François Bénard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

22. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de la Vendée (rapport de M. Barrot publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

Proclamation d'un député.

Dans sa séance du mardi 7 février 1956, l'Assemblée nationale a proclamé élu M. Juvenal au lieu et place de M. Baryelon (Bouches-du-Rhône, 2e circonscription).

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du mardi 7 février 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de:

MM. Aubame (Gabon), Barrachin (Seine), Boisseau (Seine), Bouxom (Seine), Fajon (Etienne) (Seine), Gazier (Seine), Gouin (Félix) (Bouches-du-Rhône), Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Juvenal (Bouches-du-Rhône), Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Maurice-Bokanowski (Seine), Mouton (Bouches-du-Rhône), Naudet (Seine), Nicolas (Maurice) (Seine), Savary (Saint-Pierre et Miquelon).

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE

(50 membres au lieu de 51.)

Supprimer le nom de M. Baryelon.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 7 février 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° MM. Piette et Temple, membres de la commission des affaires économiques, en remplacement de MM. Gazier et Lisette;

2° MM. Chauvet, Devinat, de Lipkowski (Jean) et Marie (André), membres de la commission des affaires étrangères, en remplacement de MM. Mitterrand, Bourgès-Maunoury, Faure (Maurice) (Lot) et de Félice;

3° MM. Baurens, Lecœur et Thoral, membres de la commission de l'agriculture, en remplacement de MM. Loustau, Masson (Jean) et Prigent (Tanguy);

4° MM. Caillavet, Laborbe, Panier et Vals (Francis), membres de la commission des boissons, en remplacement de MM. Laforest, Lainé (Jean) (Eure), Lecœur et Guille;

5° MM. Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Dumortier, Evrard, Gaillard (Félix) et de Pierrebourg, membres de la commission de la défense nationale, en remplacement de MM. Anxionnaz, Lejeune (Max), Métayer (Pierre), Laforest et Maroselli;

6° MM. Cassagne et Desouches, membres de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de MM. Billères et Marie (André);

7° MM. Chatelain, Cupfer et Mao (Hervé), membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de MM. Anxionnaz, Masson (Jean) et Montalat;

8° M. Dagain, membre titulaire de la commission des finances, en remplacement de M. Pineau;

9° M. Mérigonde, membre suppléant de la commission des finances, en remplacement de M. Dagain;

10° MM. Montalat et Véry (Emmanuel), membres de la commission de l'intérieur, en remplacement de MM. Mitterrand et Defferre;

11° MM. Depreux, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Lisette et Ninine, membres de la commission de la justice et de législation, en remplacement de MM. Thomas (Eugène), de Félice, Duveau et Minjoz;

12° MM. Binot et Diallo (Saifoulaye), membres de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de MM. Ninine et Cheikh (Mohamed Saïd);

13° MM. Barry Diawadou et Cormier, membres de la commission des pensions, en remplacement de MM. de Lipkowski (Jean) et Thoral;

14° MM. Depreux, Durroux, Konaté (Mamadou), Gaillard (Félix) et Tsiranana, membres de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de MM. Minjoz, Savary, Houphouet-Boigny, Bourgès-Maunoury et Lejeune (Max);

15° MM. Cheikh (Mohamed Saïd), Condat-Mahaman, Lisette et Sissoko Fily Dabo, membres de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de MM. Duveau, Dicko (Hamadoun), Temple et Savary;

16° M. Le Floch, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Gazier.

Convocations de bureaux.

Le 2e bureau se réunira le jeudi 9 février 1956, à quatorze heures trente (local de la commission de l'agriculture n° 232):

I. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Eventuellement, examen d'un dossier d'élection (Cameroun; statut personnel, 2e circonscription).

Le 7e bureau se réunira le vendredi 10 février 1956, à quinze heures (local de la commission de la production industrielle n° 264) :

Examen des opérations électorales de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Le 10e bureau se réunira le vendredi 10 février 1956, à onze heures (local de la commission de la justice n° 256) :

Suite de l'examen du dossier d'élection des Somalis.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 24 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 10 février 1956 à onze heures quinze dans les salons de la présidence.

Réunions des commissions du mercredi 8 février 1956.

Commission des affaires économiques, à dix-sept heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à onze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à onze heures trente. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à seize heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures trente. — Local n° 255.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à quatorze heures trente. — Local n° 264.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 9 février 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés. (Nos 454, année 1955, et 179, session de 1955-1956. — M. Michel Debré, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions; et n° 180, session de 1955-1956, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites. (Nos 455, année 1955, et 112, session de 1955-1956. — Mme Marie-Hélène-Cardot, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances. (N° 12, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux personnes soumises au versement de la double cotisation d'allocation de vieillesse par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. (Nos 83 et 222, session de 1955-1956. — M. Beaujannot, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 9 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. (Nos 28 et 225, session de 1955-1956. — M. Brégégère, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie. (N° 11, session de 1955-1956. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n° , session de 1955-1956. — M. Delalande, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Ernest Pezet, Armengaud, Longchambon, Brizard, Coudé du Foresto, Léo Hamon, Koessler, Yves Jaouen, Georges Laffargue, de Menditte, Menu, Edmond Michelet, Alain Poher, Wach et Henri Barré, tendant à inviter le Gouvernement à instituer une catégorie spéciale de télégramme, dite « télégramme de luxe ». (Nos 11 et 231, session de 1955-1956. — M. de Menditte, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Démission d'un sénateur.

Dans sa séance du mardi 7 février 1956, le Conseil de la République a pris acte de la démission de M. Mamadou Dia, sénateur du Sénégal.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(15 membres au lieu de 16.)

Supprimer le nom de M. Mamadou Dia.

Commission des finances.

Séance du mardi 7 février 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, André Boutemy, Coudé du Foresto, Jacques Debu-Bridel, Kalenzaga, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Litaise, Jean Mareger, Pellenc, Rogier, Alex Roubert, Jean-Louis-Tinaud, Maurice Walker.

Suppléants. — MM. Aubert, Monichon.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 7 février 1956.

Présents. — MM. Blondelle, Chaintron, André Cornu, Michel Debré, Paul-Emile Descomps, Marcilhacy, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Raybaud, Henry Torrès.

Excusés. — MM. Baratgin, Riviérez, Rochereau, Zéle.

Suppléants. — MM. Biatarana, Marc Pauzet.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 8 février 1956, à dix heures (local de la commission) :

Proposition de résolution (n° 579, année 1954) de MM. Armengaud et Coudé du Foresto tendant à la réforme des méthodes de financement et de gestion de certaines catégories intéressant des productions fondamentales (rédaction du dispositif). — Rapporteur : M. Armengaud.

Proposition de loi (n° 525, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter la législation sur les dommages de guerre. — Rapporteur pour avis : M. Bousch.

Réunions de commissions du mercredi 8 février 1956.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de coordination pour les problèmes intéressant les affaires d'Indochine, à dix heures. — Local n° 201.

Commission d'enquête sur les incidents du paquebot *Flandre*, à quinze heures. — Local n° 215.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à dix heures. — Local n° 215.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 9 février 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la motion de MM. Charles-André Julien, Charles-Cros, Belabed, Soppo Priso et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à réprouver les manifestations de violence qui ont accueilli à Alger le chef du Gouvernement de la République. (Nos 113 et 115, session 1955-1956, M. Charles-Cros, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. La Gravière et Le Brun-Kéris tendant à inviter le Gouvernement de la République française: 1° à rassembler d'urgence tous éléments d'information et témoignages concernant le trafic d'esclaves noirs dont, selon des publications et des relations récentes, certains territoires de l'Union française seraient les lieux de passage, de regroupement et, même, de recrutement; 2° à prendre toutes mesures propres à mettre fin sans tarder, si elles se trouvaient établies, aux survivances de pratiques que l'œuvre de la France prétendait abolir et qui contrediraient singulièrement les principes de liberté et de respect de la personne humaine proclamée par la Constitution de 1946 et la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. (Nos 362, année 1954, et 75, session 1955-1956, M. La Gravière, rapporteur; et n° 89, session 1955-1956, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Chastenet, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Le Brun-Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti. (Nos 65, année 1955, et 56, session 1955-1956, M. Dédé, rapporteur; et n° 106, session 1955-1956, avis de la commission des affaires économiques, M. Le Brun-Kéris, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Bégarra, Mme Malroux, MM. Saïdou Djermakoye, Ya Doumbia, Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à combler les vacances d'inspecteurs du travail dans les territoires d'outre-mer et à organiser un concours en vue d'admettre au moins vingt inspecteurs. (Nos 31 et 109, session 1955-1956, Mme Malroux, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1956 le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante. (Nos 176, année 1955 et 105, session 1955-1956, M. Iba Zizen, rapporteur.)

Démission de conseiller.

Dans sa séance du mardi 7 février 1956, l'Assemblée de l'Union française a pris acte de la démission de M. Mamadou Keita, dit Modibo, conseiller de l'Union française (Soudan).

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du mardi 7 février 1956, l'Assemblée de l'Union française a validé les pouvoirs de M. Isautier, conseiller de l'Union française, élu par le conseil général de la Réunion, en remplacement de M. Repiquet.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 7 février 1956.

Présents: MM. Burkhardt, Chastenet, Dardelle, Griaule, Hazoumé, Héline, Mme Malroux, M. N'Diaye Guirandou. *Suppléants:* MM. Fleury de M. Berthaud, M. N'Diaye Guirandou de M. Courtois, M. Dardelle, de M. Daber, Mlle Le Ber de M. Gervain, M. Héline de M. Kémajou, M. Griaule de M. Randretsa, Mme Malroux de M. Lechani, M. Hazoumé de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: MM. Boucavel, Dubois, Mme Eboué-Tell, M. Raphaël-Leygues.

Affaires économiques.

Séance du mardi 7 février 1956.

Présents: MM. Dédé, Dusseaulx (Roger), Riond (Georges), Schmitt, Troisgros. *Suppléants:* M. Charlier de M. Ahmed Abdallah, M. Bernier de M. Reverbori, M. Schmitt de M. Le Brun Keris, M. Dédé de M. Aubert, M. Georges Riond de M. Loste.

Excusés: MM. Theetten, Audu, Jean Bertrand.

Convocation de commission.

Addilif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des relations extérieures le mercredi 8 février 1956, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 114, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à reprendre le plus tôt possible les pourparlers avec le Gouvernement de la République du Sud-Vietnam en vue de définir les rapports économiques entre les deux Etats.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour l'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air), recrutement direct en 1956.

I. — *Conditions d'admission au concours.*

Les conditions d'admission font l'objet:

De l'instruction n° 7500/EMGFAA/5/PN du 15 décembre 1952, insérée au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air n° 52 du 29 décembre 1952, page 2324, et éditée par les librairies: Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, Paris; Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris,

Du modificatif n° 6896/EMFAA/5/PN du 21 novembre 1953 (*Bulletin officiel* air n° 49 du 7 décembre 1953, page 2511).

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre Français, ou naturalisé Français et, dans ce cas, se trouver dans les conditions prévues pour l'admission aux fonctions publiques par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

2° Ne pas être marié ou veuf avec enfant;

3° Etre titulaire de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire (série classique, moderne ou technique);

4° Etre âgé au 1er janvier de l'année du concours de dix-sept ans au moins et de vingt-trois ans au plus.

Cette limite d'âge sera prolongée d'un an pour les candidats admissibles l'année précédente:

Soit au concours d'entrée à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air);

Soit au concours d'entrée à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air);

5° Satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour le service armé dans l'armée de l'air et le service outre-mer.

Cet examen médical sera subi à la suite d'une demande adressée avant le 1er mars 1956:

Au général commandant la région aérienne (1) du lieu de leur résidence ou d'études par les candidats non incorporés;

A leur chef de corps par les candidats présents sous les drapeaux.

II. — *Inscription au concours.*

Les candidats non incorporés ou libérés du service militaire doivent se faire inscrire avant le 31 mars 1956 au soir à la préfecture du département (2) où ils font leurs études.

Les candidats présents sous les drapeaux doivent se faire inscrire à leur unité d'affectation pour la même date.

Les listes d'inscription établies par les préfets (2), ou par les chefs de corps, ainsi que les dossiers des candidats, constitués d'après l'instruction précitée, sont adressés pour le 15 avril 1956 au ministère de la défense nationale et des forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau), 26, boulevard Victor, Paris (15e).

III. — *Centres d'examen écrit.*

Les épreuves écrites du concours auront lieu du 11 au 13 juin 1956, éventuellement dans les centres ci-après:

Alger, Bordeaux, Brest, Casablanca, Dijon, la Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Grenoble et Poitiers.

Lors de leur inscription, les candidats indiquent le centre d'examen écrit choisi par eux.

Au cas où le nombre de candidats dans un centre choisi parmi ceux indiqués ci-dessus serait insuffisant, les intéressés pourront être convoqués au centre le plus proche.

(1) Airs A. F. N. ou outre-mer pour les candidats de ces territoires.
(2) Ou autorité en tenant lieu au Maroc et en Tunisie.

Avis de concours pour l'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air), recrutement direct en 1956.

A. — ADMISSION APRÈS CONCOURS

I. — *Conditions d'admission au concours.*

Les conditions d'admission font l'objet de l'instruction n° 6.300/EMGFAA/5/PN du 10 août 1951, plusieurs fois modifiée, insérée au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air n° 39 du 24 septembre 1951, page 3039, et éditée par les librairies: Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, Paris; Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre Français, ou être naturalisé Français et, dans ce cas, se trouver dans les conditions prévues, pour l'admission aux fonctions publiques, par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française; toutefois, les ressortissants des Etats et territoires associés de l'Union française et des Etats protégés peuvent être admis à concourir en vertu d'accords particuliers;

2° Ne pas être marié ou veuf avec enfant;

3° Etre titulaire de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire (série classique, moderne ou technique);

4° Etre âgé, au 1er janvier de l'année du concours, de dix-sept ans au moins et de:

Vingt et un ans pour les candidats au personnel navigant;

Vingt-trois ans pour les candidats au personnel mécanicien.

(Ces limites d'âge seront prolongées d'un an pour les candidats admissibles au concours précédent);

5° Satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour le service armé dans l'armée de l'air et le service outre-mer;

6° Pour les candidats au personnel navigant, satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour le service dans le personnel navigant en qualité de pilote d'avion.

Ces examens médicaux seront subis à la suite d'une demande adressée avant le 1er mars 1956:

Au général commandant la région aérienne du lieu de leur résidence ou d'études, par les candidats non incorporés (airs A. F. N. ou outre-mer pour les candidats de ces territoires).

A leur chef de corps par les candidats présents sous les drapeaux.

II. — *Inscription au concours.*

Les candidats non incorporés ou libérés du service militaire doivent se faire inscrire, avant le 14 mars 1956 (1) au soir, à la préfecture du département (2) où ils font leurs études.

Les listes d'inscription, établies par les préfets (2), ainsi que les dossiers des candidats sont adressés pour le 3 avril 1956 (1) au ministère de la défense nationale et des forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau), 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Les candidats présents sous les drapeaux doivent se faire inscrire à leur unité d'affectation qui transmettra leur dossier pour la même date.

Les dossiers des candidats seront constitués conformément à l'instruction citée en référence.

III. — *Centres d'examen écrit.*

Les épreuves écrites du concours auront lieu du 22 au 25 mai 1956, éventuellement dans les centres ci-après:

Alger, Bordeaux, Brest, Casablanca, Dijon, la Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles, Grenoble, Tananarive et Poitiers.

Les candidats, lors de leur inscription, indiquent le centre d'examen écrit choisi par eux.

Au cas où le nombre de candidats dans un centre choisi parmi ceux indiqués ci-dessus serait insuffisant, les intéressés pourront être convoqués au centre le plus proche.

B. — ADMISSION SUR TITRES

Chaque année un certain nombre de places est réservé aux ingénieurs des arts et métiers, au titre de la division des mécaniciens de l'école de l'air, dans les conditions fixées par l'instruction n° 1130/EMGFAA/5/PN du 20 février 1952 (insérée au *Bulletin officiel* air n° 9, du 3 mars 1952, page 1103), qui peut être consultée auprès des états-majors de régions aériennes, ou airs A. F. N. et outre-mer, ou des formations de l'armée de l'air.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DES CANDIDATS SUR TITRES

Les candidats sur titres adresseront au ministère de la défense nationale et des forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau), 26, boulevard Victor, Paris (15e), pour le 30 juin 1956, dernier délai:

Directement, pour les candidats non incorporés ou libérés du service;

Par la voie hiérarchique, pour les candidats militaires,

le dossier prévu par l'instruction n° 1130 précitée.

(1) Cette date modifie et remplace exceptionnellement celle fixée aux articles 6 et 7 de l'instruction n° 6.300/EMGFAA/5/PN du 10 août 1951.

(2) Ou autorité en tenant lieu au Maroc et en Tunisie.

Ministère des affaires économiques et financières et ministère des affaires sociales.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Des crédits en dollars sont ouverts pour le financement de diverses importations de biens d'approvisionnement repris dans la liste ci-dessous:

PRODUITS	ORIGINE, PROVENANCE
Produits chimiques divers:	
a) Produits minéraux divers à l'exclusion notamment: émaux pour verre et lustres liquides, sulfate de plomb spéciaux, polyphosphates, silicates stabilisants, opacifiants pour céramique, grenat naturel en poudre, nitrate de soude synthétique.....	U. S. A., Canada.
b) Produits organiques divers à l'exclusion notamment: poudres à mouler aminoplastes, dérivés thermoplastiques pour câbles intermédiaires pour signalisation lumineuse, acétate de cellulose: en flocons, caoutchouc chloré, chlorophyle et ingrédients similaires hyamines, papier photo et surfaces sensibles spéciaux, matières polarisantes, résines synthétiques diverses, stabilisants pour plastiques autres que silicates, films professionnels polychrones, tricrésylphosphates, di secondaire butyl-paraphénylène diamine, tall oil à plus de 40 p. 100 d'acides résiniques.....	U. S. A., Canada.
c) Parachimie comprenant notamment: articles spéciaux en verre, abrasifs, peintures spéciales, ébauches pour télévision.....	U. S. A., Canada.
Caoutchouc synthétique.....	U. S. A., Canada.
Carbon Black.....	U. S. A., Canada.
Pneumatiques spéciaux.....	U. S. A., Canada.
Articles en caoutchouc et en amiante.....	U. S. A., Canada.
Soufre.....	U. S. A., Canada.
Divers minerais, métaux et matériaux de construction notamment: stellite, alliages dentaires, abestines, réfractaires, silice, arkansas stone, gilsonite, électrodes spéciales, silosel.....	U. S. A., Canada.
Bismuth métal.....	U. S. A., Canada.
Divers produits de la compétence de la direction des industries diverses et des textiles présentant un caractère technique ou destinés à des essais.....	U. S. A., Canada.
Crins, soies, poils fins, sauvagines et produits divers de la compétence des industries diverses.....	U. S. A., Canada.
Papiers spéciaux.....	U. S. A., Canada.
Piassava	Libéria.
Glandes opothérapiques.....	U. S. A., Canada.
Produits pharmaceutiques divers.....	U. S. A., Canada.
Baumes naturels de Pérou et de Tolu.....	San Salvador, Colombie.
Drogues végétales et ipéca.....	U. S. A., Canada, Colombie, Nicaragua.
Sciages et grumes.....	U. S. A., Canada, Amérique centrale.
Cire de candelilla.....	Mexique.
Soies de porc.....	Mexique.
Chiendent et tampico.....	Mexique.
Divers	Mexique.
Cochenille	Pérou.
Divers	Pérou.
Amiante	Vénézuela.

Par dérogation aux articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisations d'importation concernant les produits considérés établies sur formule modèle A. C. pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 13 février 1956. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes devront porter, dans l'angle supérieur gauche, la mention « Zone dollar. — Avis du 8 février 1956 ».

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 1956, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres de l'O. E. C. E.

Le présent avis s'applique aux produits ne figurant pas sur les listes de libération des échanges et ne faisant pas l'objet de contingents négociés avec le Royaume-Uni et la République d'Irlande (avis aux importateurs du 25 janvier 1956).

Sont exclus du champ d'application du présent avis les produits figurant au tableau annexé à l'avis « contingents globaux » du 17 janvier 1956.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C., seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et examinées dans les conditions définies ci-après:

Les dossiers de demandes devront porter, sur la chemise-enveloppe dans l'angle supérieur gauche, la mention:

« Zone sterling O. E. C. E. — Avis du 8 février 1956 ».
« N° de poste ... ».

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés ou sous leur contrôle.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel*.

NUMÉRO de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
101	27-01, 27-04.	Charbons. — Association technique d'importation charbonnière.

II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel*; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
201	27-09.	Pétrole brut. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
202	Ex 27-10 A a.	Essence avion. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
203	Divers.	Produits pétroliers divers. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
801	32-05.	Matières colorantes organiques.
804	Divers.	Matières tannantes et tinctoriales.
1004	Ex 40-01 A a.	Latex.
1005	Ex 40-01 A b.	Crêpes semelles.
1503	Divers.	Profilés, étirés, calibrés, laminés à froid.
1603	90-28 A, 90-28 ex B, 90-28 ex C ex c.	Appareils de mesure et de contrôle électroniques.
1604	Divers.	Pièces détachées de moteurs.
1605	Divers.	Pièces détachées d'automobiles.
1606	Divers.	Pièces détachées pour la construction électrique.
1607	Divers.	Autres pièces détachées (à l'exclusion de celles visées dans l'avis du 25 janvier 1956).
1701 à 1705	Divers.	Matériels et pièces de rechange pour la navigation intérieure, les ports maritimes et les phares et balises.
	Divers.	Pièces de rechange de navires et apparaux pour la marine marchande.
	Divers.	Pièces de rechange et matériels divers pour l'aviation civile et commerciale.

III. — *Produits à importer sous le couvert de licences individuelles dont les demandes sont soumises à examen simultané.*

(Première tranche de crédits.)

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits énumérés ci-après seront reçues à l'office des changes jusqu'au 3 mars 1956, à onze heures trente.

Ces demandes, qui devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire, feront l'objet d'un examen simultané.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1601	84-21 Ca, 84-50.	Matériel de soudage au gaz.
1602	84-63 A, a, d, Ca, Fa, Ga, D, B, ex a, ex b, 84-07 Bc.	Organes de transmission, à l'exception des poulies et volants, des paliers à roulement à billes et des graisseurs automatiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 1956, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling non membres de l'O. E. C. E.

Sont exclus du champ d'application du présent avis les produits figurant au tableau annexé à l'avis « Contingents globaux » du 17 janvier 1956.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C., seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), et examinées dans les conditions définies ci-après.

Les dossiers de demandes devront porter sur la chemise-enveloppe, dans l'angle supérieur gauche, la mention:

« Zone sterling non O. E. C. E. — Avis du 8 février 1956 ».
« N° de poste ... ».

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés ou sous leur contrôle.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel*.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
004	09-02 B.	Thé noir. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.
006	24-01 A.	Tabac en feuilles. — S. E. I. T. A.
101	27-01, 27-04.	Charbons. — Association technique d'importation charbonnière.
1201	41-01, ex 41-03A, ex 41-04 A.	Cuirs et peaux bruts; peaux d'ovins et de caprins seulement tannées. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
1101	Ex 41-01. Ex 53-01, ex 53-02 A b.	Laines en peaux. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation des peaux lainées exotiques et être déposées à la délégation de l'office des changes de Mazamet. Laines et poils fins en masse. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 110, boulevard Haussmann, Paris.
1105	57-03.	Jute. — Groupement de réunion et de répartition du jute.
401	74-01 B.	Cuivre brut. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux.

II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes portant sur ces produits marqués de la lettre « F » devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier	PRODUITS
001	Ex 05-14.	Glandes et organes d'animaux.
005	Ex 12-01- F a, b, 12-03 A, C.	Graines de semences.
007	Divers.	Corps gras divers (à l'exclusion de l'huile de bois de Chine).
002 003 008	Divers.	Produits agricoles et alimentaires divers « F ».
201	27-09.	Pétrole brut. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
301	26-01 I.	Minerai de chrome.
303	Divers.	Divers minerais de métaux non ferreux.
404	Divers.	Divers métaux non ferreux.
405	Divers.	Déchets de métaux non ferreux autres que ceux repris au tableau annexé à l'avis « contingents globaux » du 17 janvier 1956.
501	25-24.	Amiante.
502	25-26.	Mica.
503	Divers.	Divers minéraux non métalliques autres que ceux repris au tableau annexé à l'avis « contingents globaux » du 17 janvier 1956.
601	Ex 26-01 A b.	Minerai de fer.
602	26-01 B.	Minerai de manganèse.
701	05-06, 05-08.	Os et déchets animaux.
702	Divers.	Divers produits de la chimie minérale.
804	Divers.	Matières tannantes et tinctoriales.
901 et 902	Ex 13-03 A a, ex 13-03 A b, e.	Sucs et extraits végétaux.
903	12-07.	Plantes médicinales.
1001 et 1002	Ex 13-02, 15-15, ex B, 15-16.	Gomme et cires à l'exclusion des gommes laques, karaya, kauri, accroïdes, encens et olibanum et des cires de gommes laques et d'abeilles.
1003 1004 et 1005	40-01 A a, b, c, B.	Caoutchouc naturel et gommes analogues.
1102	Ex 55-01.	Coton filature longue soie. — Demandes à déposer dans les conditions prévues par l'avis relatif aux produits originaires et en provenance de la zone sterling publié au *Journal officiel* du 4 novembre 1952.
1103	Ex 55-01, ex 55-03.	Coton ouaterie, déchets de coton « F ».
1106	57-07 B, ex 59-04.	Filés de coco « F ».
1107	Divers.	Matières premières textiles diverses « F ».
1201	41-02 à 41-08 sauf ex 41-03 A et ex 41-04 A.	Cuirs et peaux tannés, travaillés après tannage, à l'exclusion des peaux d'ovins et de caprins seulement tannées.
1301	44-01 à 44-05.	Bois ronds, bruts, équarris ou sciés.
1302	45-01 à 45-04.	Liège et articles en liège.
1401	Ex 05-12.	Coquillages vides.
1402	14-02 A.	Kapok.
1403 1403	14-01, A, B, C, E, 14-05.	Matières végétales pour vannerie, sparterie.
	57-04-B.	Fibres de coco.
1404	Ex 05-04 A b, 42-06.	Cordes en boyaux et boyaux industriels.
1405	71-01 A, ex 71-02, ex 91-11 E, 92-13 E.	Perles fines, pierres de couleur, diamants.
1406	Divers.	Autres matières premières pour industries diverses « F ».

III. — *Produits à importer sous le couvert de licences individuelles dont les demandes sont soumises à examen simultané.*

(Première tranche de crédits.)

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits énumérés ci-après seront reçues à l'office des changes jusqu'au 3 mars 1956, à onze heures trente.

Ces demandes, qui devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire, feront l'objet d'un examen simultané.

NUMÉRO de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1002	Ex 1302.	Gommes laques, karaya, kauri, accroïdes, encens et olibanum.
	15-15 A.	Cire d'abeilles.
	15-15 ex B.	Cire de gomme laque.

Avis aux importateurs de produits de la mer originaires et en provenance d'Islande.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation des produits ci-après prévus par l'arrangement commercial franco-islandais du 19 décembre 1955 au titre de la période du 1er octobre 1955 au 31 mars 1956.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	03-01 B.	Saumons et truites frais et congelés.
2	Ex 03-02.	Poisson fumé y inclus filets de poisson fumé.
3	03-02.	Stockfish.
4	Ex 05-15 A.	Rogue congelée.
Divers.	16-04 B.	Conserves de poissons.
	03-02 B.	Langues de morue salées.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A. C., devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, datée et délivrée par l'exportateur islandais et portant le cachet et la signature de celui-ci.

Les demandes concernant les produits repris aux postes nos 1, 2, 3 et 4 devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 28 février 1956 à onze heures trente, et feront l'objet d'examens simultanés.

Les demandes de licences d'importation des produits repris sous le poste « Divers » pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 23 février 1956. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

En outre, des dispositions particulières sont applicables aux conserves de poissons. En vue de permettre le contrôle que doit exercer l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, 59, avenue Raymond-Poincaré, à Paris (16e), sur les conserves ou semi-conserves de poissons étrangers importées en France, deux échantillons pour chaque produit, chaque marque et chaque format devront être envoyés pour analyse à cet organisme, au plus tard le trentième jour après celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Lorsque l'échantillonnage comprendra plus de trois formats pour un produit de même désignation et de même marque, il suffira de présenter une boîte de chaque format.

En application des dispositions de l'arrêté du secrétariat d'Etat à la marine marchande en date du 5 février 1952, les envois d'échantillons devront être accompagnés d'un chèque ou d'un mandat au compte dudit établissement pour règlement des frais d'analyse à raison de 1.000 F par lot.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1956:

Page 113, partie droite:

Numéro Ex 07-05, colonne Désignations des produits, rubrique « — A. Haricots » et « — D. Autres pois », après: « — — de semence », mettre (xx) ».

Numéro Ex 09-01, colonne Désignation des produits, au lieu de: « — B. Piments », mettre: « — Ex B. Piments, à l'exception de tout mélange contenant du poivre ».

Page 114, partie gauche, numéro 09-10:

Colonne Numéros du tarif douanier, au lieu de: « 09-10 », mettre: « Ex 09-10 ».

Colonne Désignation des produits, au lieu de: « — B. Autres », mettre: « — Ex B. Autres, à l'exception de tout mélange contenant du poivre ».

Même page, partie droite, insérer à sa place la position suivante:

« Ex 19-02:

« — Préparations pour l'alimentation des enfants, etc.

« — Ex A. Sans cacao:

« — — Poudres sucrées ou non, pour la fabrication des crèmes, puddings, entremets, desserts, etc..... a Cl ».

Page 120, partie gauche, numéro Ex 29-22 — Ex E, colonne Indices des sous-positions, rubrique Phenylène diamines et leurs dérivés et leurs sels et toluydène diamides et leurs dérivés et leurs sels, au lieu de: « Ex a », mettre: « a ».

Page 121, partie droite, numéro Ex 32-08, colonnes Désignation des produits et Régime d'importation, modifier comme suit le libellé de la rubrique A:

— A. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:

« — — Vitrite en poudre..... — C I

« — — Lamelles décoratives, colorées ou non, du genre « diamantines » et similaires..... — C I

« — — Autres ..... — Lic ».

Page 123, partie gauche, numéro Ex 39-03, colonnes Désignation des produits et Indices des sous-positions, modifier comme suit le libellé de la rubrique « Zx A »:

« Ex A. Cellulose régénérée, à l'exclusion des tubes et boyaux et des éponges..... a, b et ex d ».

Page 129, partie gauche:

Numéro 58-07, colonnes Désignation des produits, Indices des sous-positions et Régime d'importation, modifier comme suit le libellé de la rubrique C:

« — C. Tresses:

« — — De monofils, lames ou formes similaires des numéros 51-01 ou 54-02.....	a et b	C I
« — — De soie, de schappe, etc.....	c	Lic
« — — De laine, de poils fins ou de crin.....	d	Lic
« — — De coton ou de fibres textiles artificielles.	e	Lic
« — — D'autres matières textiles.....	f	Lic ».

Numéro Ex 58-09, colonne Désignation des produits, modifier comme suit le libellé de la rubrique « B »:

« — Ex B. Guipures-bobinots d'une largeur inférieure ou égale à 30 cm ».

Même page, partie droite, numéro Ex 61-01, dernière ligne, colonne Désignation des produits, modifier le libellé de la rubrique:

« — — Autres, de la laine ou de poils fins », comme indiqué ci-après:

« — — Autres, contenant au moins 85 p. 100 en poids de laine ou de poils fins » (1).

Page 130, partie gauche:

Numéro Ex 61-02, colonne Désignation des produits, modifier comme suit le libellé des trois dernières lignes:

« — — — — Vêtements pour jeunes enfants, contenant au moins 85 p. 100 en poids de laine ou de poils fins » (1).

Numéro Ex 62-01, colonne Désignation des produits, modifier comme suit le libellé de la dernière ligne:

« — — — Contenant au moins 85 p. 100 en poids de laine ou de poils fins » (1).

(1) Les mesures de libération concernant cette catégorie d'articles demeurent limitées comme elles l'étaient antérieurement au 1er janvier 1955 aux vêtements et aux couvertures renfermant au moins 85 p. 100 en poids de laine ou de poils fins. Il est précisé, afin de lever toute ambiguïté, que seuls les vêtements et les couvertures répondant à la définition ci-dessus sont susceptibles d'être admis au bénéfice des mesures de libération sans égard à la date de délivrance des licences correspondantes.

Insérer à sa place la position suivante :

« Ex 61-01:

« — Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle:

« — Ex A. Couvre-chaussures à semelles extérieures et dessus en matière plastique artificielle.... — Lic.

« — Ex B. Autres à semelles extérieures et dessus en matières plastiques artificielles ..... ex a à e Lic. ».

Même page, partie droite, numéro Ex 61-02, rubrique « — Ex D », colonne Désignation des produits, après la troisième ligne, insérer:

« — — — Pantoufles:

« — — — — A semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir..... ex a Lic. ».

Page 132, partie gauche, numéro Ex 70-19 — Ex D: Verroterie, supprimer la rubrique:

« — — Autres:

« — — — Paillettes et poudres de verre colorées ou non ..... Ex d C I ».

Même page, partie droite, numéro Ex 73-11, colonne Désignation des produits, modifier comme suit les 3e et 4e lignes: « ... obtenus ou parachevés à froid, palplanches,... ».

Page 134, partie droite, insérer à sa place la position suivante:

« Ex 74-06:

« — Poudres et paillettes de cuivre:

« — B. Autres ..... — Lic ».

Page 135, partie gauche, numéro Ex 75-06, colonne Désignation des produits, rubrique « D », supprimer « et leurs parties ».

Même page, partie droite, numéro 78-01, colonne Désignation des produits, au lieu de: « d'ouvrages », mettre: « de plomb ».

Page 138, partie gauche, no Ex 84-21 D, colonne Désignation des produits, au lieu de: « — D », mettre: « — Ex D. »; no Ex 84-22 J, 1re colonne, Désignation des produits, au lieu de: « — j », mettre: « — Ex J ».

Page 140, partie de droite, position Ex 84-46, colonne Désignation des produits:

Au lieu de:

« — Ex A. Machines à moulurer... et le polissage des glaces:

« — — Machines pour le doucissage et le polissage des glaces »,

Lire:

« — A. Machines pour le finissage à froid de la glace ».

Au lieu de: « — Ex B », lire: « — Ex C ».

Page 143, partie droite, no ex 90-14, D. ex a, colonne Indice des sous-positions, rubrique:

— — — Compas de navigation.

— — — Instruments de détermination du point.

Au lieu de: « Ex a », mettre: « a ».

Page 144, partie droite, numéro Ex 94-04, insérer à sa place la rubrique suivante:

« — Ex B. Matelas:

« — — En caoutchouc spongieux ou cellulaire..... — Lic ».

Rubrique « Ex C », avant la sous-position: « — — — Autres », insérer la sous-position suivante:

« — — — En caoutchouc spongieux ou cellulaire..... b Lic ».

Page 145, partie gauche, no Ex 98-06, colonne Numéros du tarif, au lieu de: « Ex 98-06 », mettre: « 98-06 ».

Page 146, partie gauche, no Ex 25-10, colonne Désignation des produits, au lieu de: « — Ex A », mettre: « — Ex B ».

Page 147, partie gauche, no Ex 84-29, colonne Numéros du tarif douanier, au lieu de: « Ex 84-29 », mettre: « 84-29 ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada.

Page 151, partie de droite, position Ex 84-14, 2e et 3e colonne:

Au lieu de:

« — D. Parties et pièces détachées:

« — — Autres ..... b.

Lire:

« — Ex D. Parties et pièces détachées:

« — — Tuyères et tympes..... a

« — — Autres:

« — — — Autres ..... c ».

Page 152, partie de gauche, position Ex 84-46, colonne Désignation des produits, au lieu de: « — B. Autres », lire: « — C. Autres ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1956:

Page 145, partie droite, numéro Ex 61-02, colonne Indices des sous-positions, dernière ligne, au lieu de: « ex a à f et j », mettre: « ex a à j ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tableau des chômages proposés pour l'année 1956 sur les voies navigables.

Le présent tableau des chômages pour l'année 1956 est publié au *Journal officiel* pour permettre à tous les intéressés de présenter leurs observations avant la réunion plénière de la commission des chômages. Aucune observation ou réclamation ne pourra être retenue si elle n'est pas formulée dans un délai de vingt jours à dater de la présente publication. Toutes les communications doivent être adressées à M. l'inspecteur général Wahl, président de la commission des chômages, 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Le tableau ci-dessous ne mentionne que les voies sur lesquelles des chômages sont proposés. Aucun chômage n'est envisagé sur les voies ou sections de voies non mentionnées.

CANAUX ET RIVIERES	DURÉE du chômage	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
1° Voies navigables du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.				
Canal de Neuffossé:				
a) Ascenseur des Fontinettes.....	25 jours.	4 juin.	29 juin.	La navigation s'effectuera par l'échelle d'écluses.
b) Ecluse de Saint-Bertin (sur l'ancien canal).	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Accès au port de Saint-Omer par l'écluse du Haut-Pont.
Canal de la Sensée: écluse de Gœulzin.	21 jours.	3 juin.	24 juin.	La navigation ne sera pas interrompue.
Canal de Roubaix:				
a) Pont de la Vigne.....	13 jours.	3 avril.	16 avril.	
b) Ecluse de l'Union.....	18 jours.	3 avril.	21 avril.	
Scarpe inférieure: écluses de Saint-Amand et de Warlaing.	15 jours.	1er juin.	16 juin.	
Dérivation de la Scarpe: écluse de Courcheletes.	21 jours.	3 juin.	24 juin.	La navigation ne sera pas interrompue.
Canal de la Somme:				
a) Ecluse de Ham inférieure.....	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	Abaissement du petit bief de Ham.
b) Ecluse de Frise supérieure.....	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
2° Lignes de la Belgique à Paris.				
Canal des Ardennes: (de l'écluse de Rilly à Pont-à-Bar) et embranchement de Vouziers.	15 jours.	5 septembre.	20 septembre.	
Canal latéral à l'Aisne: de Bourg et Comin à Celles.	31 jours.	15 juillet.	15 août.	
Escaut: écluse d'Erre et de Selles.....	30 jours.	1er juin.	1er juillet.	La navigation ne sera pas interrompue.
Oise: écluse en rivière de l'Isle-Adam et de Boran.	21 jours.	16 juillet.	6 août.	La navigation ne sera pas interrompue.
Canal latéral à l'Oise: écluse de Janville.	21 jours.	4 juin.	25 juin.	La navigation ne sera pas interrompue.
Canal de Saint-Quentin: écluses de Bracheux, Saint-Waast, Vinchy, Tordoir, Vaucelles, Banteux, Pascal, Omissy et Moulin-Brûlé.	30 jours.	1er juin.	1er juillet.	La navigation ne sera pas interrompue, toutefois la navigation des péniches d'une largeur supérieure à 5,05 mètres sera interrompue pendant vingt jours.
3° Seine et canaux annexes.				
Canal de la Haute-Seine: de Marcilly à Saint-Oulph.	30 jours.	11 juin.	11 juillet.	
Seine:				
a) Première section en amont de l'écluse de la Tombe.	30 jours.	11 juin.	11 juillet.	
b) Bief de Marolles.....	8 jours.	3 juillet.	11 juillet.	
4° Voies navigables de l'Est.				
Canal de l'Est (branche Nord):				
a) De la frontière belge à Pont-à-Bar.	21 jours.	3 septembre.	24 septembre.	Biefs à maintenir en eau: biefs de Ham, Mouyon et Saint-Joseph.
b) De Pont-à-Bar à la limite des départements des Ardennes et de la Meuse.	21 jours.	30 août.	20 septembre.	Biefs à maintenir en eau: biefs d'Euville, Saint-Mihiel, Rouvrois, Verdun, Liny, Dun et de Stenay.
c) Dans le département de la Meuse	15 jours.	30 août.	14 septembre.	Biefs à maintenir en eau: biefs de partage, tous les biefs du versant Meuse, bief 26-27 en aval de Seuil, biefs de Biermes et d'Acy-Romance.

CANAUX ET RIVIERES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
4° Voies navigables de l'Est (*suite*).				
Canal de l'Est (branche Sud): embranchement de Nancy.	30 jours.	14 juillet.	13 août.	
Canal de la Marne à la Saône:				
a) Du Désert (écluse n° 71) à Saint-Dizier (écluse n° 58).	23 jours.	25 juin.	18 juillet.	
b) De Saint-Dizier (écluse n° 58) à la Saône.	30 jours.	25 juin.	25 juillet.	Biefs à maintenir en eau: section comprise entre l'écluse n° 9 de Villegusien et l'écluse n° 12 de Piepape, Biefs de Bologne et de Jorquenay.
Marne	21 jours.	1er septembre.	22 septembre.	Chômage éventuel
Canal latéral à la Marne: de Condé à Dizy.	21 jours.	30 août.	20 septembre.	Chômage éventuel
Canal du Rhône au Rhin et embranchement de Colmar: de Strasbourg à l'île Napoléon.	30 jours.	4 juillet.	3 août.	
5° Voies navigables du Centre.				
Canal de Bourgogne: de Crugey à Laroche.	30 jours.	25 mai.	24 juin.	
Canal du Nivernais: de l'écluse n° 23 de Champvert à l'écluse du Batardeau à Auxerre.	31 jours.	22 mai.	22 juin.	
Yonne:				
a) D'Auxerre à Laroche	31 jours.	25 mai.	25 juin.	
b) De Laroche à Sens	20 jours.	25 mai.	14 juin.	
c) De Sens à Montereau	19 jours.	1er juin.	20 juin.	
6° Voies navigables du Midi.				
Baïse: du pont de Bordes au confluent avec la Garonne.	15 jours.	2 juillet.	17 juillet.	
Isle canalisée: partie située en Gironde.	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
Canal du Midi et embranchements	15 jours.	8 avril.	23 avril.	
Canal latéral à la Garonne: embranchements.	15 jours.	10 juin.	25 juin.	
7° Voies navigables de l'Ouest.				
Canal du Blavet	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Canal d'Ille et Rance: de Rennes à l'écluse du Chatelier.	20 jours.	10 août.	30 août.	
Vilaine: de Cesson à Redon	30 jours.	10 août.	9 septembre.	
Mayenne	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Canal de Nantes à Brest:				
a) De Nantes à Redon	15 jours.	15 août	30 août.	
b) De Redon à Châteaulin	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Sarthe	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Loir:				
a) Dans le département de Maine-et-Loire.	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
b) Dans le département de la Sarthe.	30 jours.	3 septembre.	3 octobre.	
Thouet	15 jours.	15 septembre.	30 septembre.	
Canal de la Dive	15 jours.	1er septembre.	16 septembre.	

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

Clôture d'un contingent.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 15 septembre 1955, les exportateurs sont informés de ce que les contingents des petites grumes de chêne de moins de 130 cm et des petites grumes de hêtre de moins de 130 cm ouverts à destination de la Suisse par l'avis aux exportateurs du 13 janvier 1956, sont épuisés.

Les dossiers de demande d'autorisation d'exporter concernant ces postes de petites grumes de chêne et de hêtre cesseront donc d'être recevables deux jours francs après la publication du présent avis.

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour un poste de membre de division de nationalité française à la division économique du Bureau international du travail à Genève (Suisse).

Le Bureau international du travail à Genève ouvre un concours pour pourvoir un poste de membre de division de nationalité française à la division économique du Bureau international du travail à Genève (Suisse).

Qualifications requises:

1° Age: vingt-trois à trente-cinq ans.

2° Formation universitaire spécialement orientée vers l'étude de la théorie économique, des problèmes économiques et des méthodes de l'analyse économique.

3° Bonne connaissance du français et connaissance approfondie de l'anglais. A qualifications égales, la connaissance d'autres langues sera prise en considération.

Pour informations complémentaires et formulaire de candidature, s'adresser par écrit au Bureau international du travail, 205, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Les candidatures seront reçues à l'office du personnel du Bureau international du travail, 154, route de Lausanne, à Genève, jusqu'au 15 février 1956 au plus tard.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours de pharmaciens des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Un concours sur épreuves et sur titres, en vue de l'inscription de vingt pharmaciens sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions des pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, aura lieu le 29 mai 1956 et les jours suivants au ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, jouissant de leurs droits civiques et remplissant les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sauf si les intéressés ont été naturalisés au titre de l'article 64 du code de la nationalité française);

2° Etre titulaire du diplôme de pharmacien délivré par l'Etat;

3° Pour les candidats masculins, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

En outre, les candidats devaient être âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1956, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 19 avril 1956 au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau) 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), qui fournira sur demande tous renseignements utiles aux postulants (nature des épreuves, liste des pièces à fournir par les intéressés pour constituer leur dossier).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 11 et 12 avril 1956, à l'hôpital-hospice de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1955. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 11 mars 1956 au secrétariat de l'hôpital-hospice de Boulogne-sur-Mer, qui adressera tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours et constitution des dossiers) aux personnes qui en feront la demande.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale dans le Puy-de-Dôme.

Un concours sur épreuves aura lieu le 10 avril 1956 à la préfecture du Puy-de-Dôme pour le recrutement d'un contrôleur sur place des lois d'aide sociale.

Les inscriptions de candidatures doivent être faites et les dossiers remis le 20 mars 1956 au plus tard à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, 2, boulevard Desaix, à Clermont-Ferrand, où tous renseignements complémentaires peuvent être demandés, notamment sur la constitution du dossier et le programme des épreuves.

Crédit foncier de France.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur technique stagiaire.

Un concours pour cinq places de rédacteur technique stagiaire attaché au service du contentieux aura lieu le 16 avril 1956.

Ce concours, ouvert aux candidats masculins et féminins, est accessible aux clercs d'avoués, aux agents en anciens agents du cadre principal de l'administration de l'enregistrement et aux licenciés en droit, âgés de vingt-deux ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. Les candidats masculins doivent être dégagés de leurs obligations du service militaire actif.

Renseignements complémentaires et programme au bureau du personnel, 19, rue des Capucines, à Paris (1er).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 février 1956.	
319 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 . (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 30	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 30	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 f Djib	161 0727	.... ..	.... ..	163 80	.... ..
2860 ..	Mexique	100 pes.	2860 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8385 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8388 ..	8385 50
701 70	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 80	701 75
5000 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5165 25	5090 ..	5089 ..
983 35	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 05	987 35	983 65	983 45
56 095	Italie	100 lire	56 098	55 30	56 45	56 12	56 09
4945 ..	Norvège	100 c. n	4900 .	4863 50	4937 ..	4913 ..	4913 50
9259 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9261 ..	9261 ..
6770 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 .	6816 30	6771 ..	6769 ..
8030 30	Suisse	100 f. s.	8063 98	7914 ..	8064 ..	8032 ..	8028 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1007 50	Égypte	1 liv. ég	1005 64	997 ..	1013 .	1007 50	1007 ..
1222 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1220 ..	1219 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs	4861 14	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P.....	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BRESIL 5 0/0 1895

PLAN « B »

Les obligations ci-après désignées sont amorties au tirage du 20 janvier 1956 et remboursables à partir du 1er février 1956, coupons 1er août 1956 et suivants attachés. Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris, à l'encaissement et leur remboursement sera assuré à raison de 50 0/0 de leur valeur nominale d'origine.

30 obligations de £ 1.000 de capital nominal d'origine.

00114	00214	00220	00238	00342	01015	01070	01121	01187	01242
00387	00418	00486	00575	00617	01265	01379	01522	01609	01645
00715	00771	00870	00913	00983	01746	01841	01859	01867	01944

69 obligations de £ 500 de capital nominal d'origine.

02055	02080	02112	02159	02175	03821	03890	03969	04008	04041
02241	02260	02278	02339	02384	04050	04145	04210	04320	04378
02441	02506	02527	02570	02618	04379	04494	04544	04559	04572
02744	02756	02818	02926	02957	04708	04856	04907	05015	05046
02973	03018	03043	03097	03203	05112	05170	05211	05291	05305
03243	03254	03301	03345	03472	05346	05420	05513	05598	05647
03523	03559	03623	03651	03768	05765	05775	05849	05956	

794 obligations de £ 100 de capital nominal d'origine.

06021	06110	06142	06165	06208	14699	14709	14751	14847	14919
06213	06257	06299	06301	06318	14958	15006	15071	15132	15217
06357	06383	06426	06461	06472	15239	15219	15366	15450	15465
06475	06509	06569	06571	06605	15593	15729	15740	15945	15975
06694	06725	06803	06817	06865	15985	15989	16002	16013	16018
06933	06934	06958	06994	07020	16042	16084	16113	16121	16177
07048	07162	07220	07224	07240	16198	16238	16271	16355	16395
07279	07323	07375	07403	07439	16463	16527	16567	16607	16613
07468	07495	07572	07642	07666	16622	16683	16696	16715	16743
07692	07747	07750	07792	07831	16834	16854	16889	16906	16920
07849	07857	07872	07907	07910	16962	17001	17030	17058	17081
07970	08005	08033	08046	08134	17121	17168	17194	17224	17249
08153	08189	08206	08275	08276	17237	17421	17543	17585	17616
08281	08294	08301	08380	08410	17623	17627	17631	17666	17794
08428	08475	08560	08615	08693	17800	17828	17851	17865	17890
08727	08744	08773	08823	08871	17930	17964	17996	18085	18120
08941	08979	09014	09055	09098	18163	18180	18243	18308	18350
09127	09186	09262	09352	09387	18383	18394	18401	18417	18425
09426	09467	09488	09526	09688	18444	18546	18583	18613	18634
09699	09772	09823	09864	09889	18713	18720	18736	18751	18819
09918	09990	10067	10122	10158	18888	18978	19016	19076	19125
10226	10403	10414	10422	10423	19168	19180	19207	19855	19910
10431	10432	10449	10459	10464	19944	20003	20110	20171	20282
10465	10466	10468	10477	10483	20322	20346	20367	20409	20535
10486	10487	10495	10496	10499	20578	20619	20704	20721	20747
10511	10526	10573	10591	10648	20863	20912	20938	20953	21005
10700	10733	10764	10772	10812	21055	21133	21166	21194	21234
10860	10919	10951	10975	11026	21387	21404	21420	21467	21505
11069	11083	11140	11199	11267	21543	21559	21577	21653	21697
11314	11375	11402	11435	11471	21718	21746	21795	21852	21879
11555	11556	11591	11606	11659	21912	22004	22041	22084	22119
11709	11777	11823	11907	11943	22152	22212	22216	22268	22312
11963	12013	12041	12127	12194	22381	22428	22463	22529	22566
12234	12288	12352	12366	12441	22612	22655	22728	22737	22748
12474	12531	12585	12677	12692	22751	22756	22762	22769	22795
12718	12751	12907	12912	12950	22827	22888	22905	22956	22969
12989	13016	13030	13042	13090	23016	23029	23055	23117	23138
13127	13258	13396	13451	13540	23198	23214	23227	23256	23326
13736	13747	13792	13862	13881	23348	23410	23444	23495	23518
13956	14052	14140	14194	14216	23596	23606	23635	23691	23692
14224	14296	14420	14539	14547	23740	23773	23788	23813	23851
14550	14553	14583	14614	14618	23932	23962	23975	24009	24040
14621	14626	14641	14651	14656	24043	24111	24136	24232	24260
24283	24325	24319	24395	24397	32002	32048	32052	32088	32107
24441	24504	24518	24617	24646	32117	32157	32238	32257	32304
24700	24725	24758	24823	24849	32324	32350	32422	32450	32464
24898	24951	24996	25063	25067	32479	32531	32592	32613	32644
25100	25142	25204	25209	25216	32686	32700	32784	32804	32860
25257	25295	25350	25380	25429	32880	32893	32937	32960	33019
25463	25489	25514	25531	25540	33032	33066	33179	33266	33328
25578	25711	25762	25810	25863	33338	33431	33550	33605	33631
25893	25906	25950	25975	26000	33661	33693	33808	33812	33845
26017	26074	26102	26136	26137	33882	33957	34044	34092	34173
26195	26221	26248	26290	26307	34192	34220	34246	34265	34357
26336	26368	26396	26413	26426	34394	34479	34548	34610	34676
26442	26461	26463	26570	26650	34722	34741	34854	34947	35014
26665	26719	26795	26808	26857	35082	35158	35198	35232	35273
26953	26991	27012	27140	27227	35293	35494	35529	35665	35666
27239	27270	27271	27309	27524	35669	35697	35790	35878	35917
27573	27578	27621	27675	27692	35950	35953	35988	36011	36066
27733	27773	27799	27817	27939	36083	36101	36190	36236	36384
27993	28032	28038	28064	28265	36466	36605	36606	36663	36721
28316	28329	28335	28362	28426	36802	36882	36943	36959	36970
28441	28442	28463	28466	28515	37041	37069	37193	37288	37317
28525	28566	28598	28620	28670	37351	37371	37400	37518	37649
28715	28761	28806	28816	28976	37684	37692	37736	37800	37867
28992	29034	29068	29089	29128	37922	37925	37989	38029	38078
29242	29241	29339	29407	29433	38140	38176	38235	38263	38283
29452	29510	29572	29600	29624	38362	38364	38428	38500	38520
29704	29732	29866	29881	29909	38563	38600	38626	38705	38793
29953	30048	30070	30122	30155	38794	38795	38796	38797	38829
30256	30305	30309	30338	30383	38853	38882	38903	38954	38997
30410	30411	30446	30482	30515	39035	39038	39046	39065	39066
30572	30679	30725	30738	30765	39077	39121	39216	39227	39240
30791	30868	30895	30918	30954	39251	39290	39363	39429	39483
30962	30972	31065	31071	31106	39547	39555	39568	39571	39597
31114	31126	31160	31163	31221	39654	39655	39702	39716	39719
31252	31341	31377	31446	31494	39847	39897	39911	39930	39939
31527	31549	31573	31625	31649	39945	39961	40068	40095	
31784	31804	31852	31954	31959					

soit 893 obligations pour un montant de £ 143.900 de capital nominal d'origine.

Liste numérique des titres amortis à des précédents tirages et non encore présentés au remboursement.

390....	Fév.	1955	11775....	Fév.	1955	21633....	Fév.	1955
763....	Fév.	1955	12007....	Août	1955	21760....	Fév.	1955
1297....	Août	1955	12191....	Août	1955	22362....	Août	1955
1516....	Août	1955	12695....	Août	1955	22554....	Août	1955
1758....	Août	1955	12918....	Fév.	1955	22681....	Août	1955
1760....	Fév.	1955	12977....	Août	1955	22778....	Fév.	1955
1845....	Août	1955	13218....	Août	1955	22779....	Août	1955
2009....	Fév.	1955	13928....	Août	1955	22839....	Août	1955
4542....	Fév.	1955	14197....	Fév.	1955	22988....	Août	1955
5187....	Août	1955	14808....	Août	1955	23355....	Août	1955
5528....	Août	1955	14850....	Août	1955	23456....	Fév.	1955
5799....	Fév.	1955	15162....	Août	1955	23973....	Août	1955
6290....	Août	1955	16001....	Août	1955	24039....	Fév.	1955
6414....	Août	1955	16043....	Août	1955	24244....	Fév.	1955
7055....	Fév.	1955	16050....	Fév.	1955	24251....	Août	1955
7256....	Août	1955	16477....	Août	1955	24272....	Fév.	1955
7357....	Août	1955	16519....	Fév.	1955	24348....	Août	1955
7470....	Août	1955	16623....	Août	1955	24824....	Août	1955
7485....	Août	1955	16705....	Août	1955	25206....	Août	1955
7575....	Août	1955	16934....	Fév.	1955	25123....	Août	1955
7634....	Août	1955	16980....	Fév.	1955	25506....	Août	1955
8043....	Août	1955	17151....	Août	1955	25756....	Août	1955
8077....	Août	1955	17650....	Fév.	1955	25802....	Août	1955
8249....	Août	1955	17809....	Août	1955	26061....	Fév.	1955
8331....	Août	1955	18397....	Fév.	1955	26063....	Août	1955
8986....	Fév.	1955	18428....	Fév.	1955	26186....	Août	1955
9257....	Fév.	1955	18547....	Fév.	1955	26221....	Août	1955
9277....	Fév.	1955	18566....	Août	1955	26288....	Août	1955
9511....	Août	1955	18618....	Août	1955	26516....	Août	1955
9737....	Août	1955	19941....	Août	1955	26597....	Août	1955
10050....	Fév.	1955	20482....	Fév.	1955	26806....	Fév.	1955
10633....	Fév.	1955	20576....	Fév.	1955	26970....	Août	1955
11265....	Fév.	1955	21091....	Fév.	1955	27238....	Août	1955
11268....	Août	1955	21096....	Août	1955	27631....	Août	1955
11767....	Août	1955	21308....	Fév.	1955	28572....	Fév.	1955

28820....	Août	1955	32729....	Août	1955	36836....	Fév.	1955
29043....	Août	1955	33433....	Fév.	1955	36034....	Août	1955
29081....	Août	1955	33606....	Août	1955	37221....	Fév.	1955
29118....	Août	1955	34028....	Fév.	1955	37625....	Août	1955
29462....	Fév.	1955	34065....	Fév.	1955	37931....	Fév.	1955
29581....	Fév.	1955	34176....	Août	1955	37969....	Fév.	1955
29617....	Août	1955	34791....	Fév.	1955	38180....	Août	1955
29618....	Fév.	1955	34945....	Fév.	1955	38352....	Août	1955
30261....	Août	1955	35095....	Fév.	1955	38755....	Août	1955
30320....	Août	1955	35208....	Août	1955	39241....	Fév.	1955
30322....	Fév.	1955	35286....	Août	1955	39361....	Août	1955
30569....	Août	1955	35419....	Fév.	1955	39523....	Août	1955
32121....	Fév.	1955	35514....	Août	1955	30876....	Août	1955
32259....	Août	1955	35833....	Août	1955	39922....	Fév.	1955
32403....	Août	1955	36109....	Fév.	1955	40377....	Août	1955
32721....	Août	1955	36658....	Août	1955			

BRESIL 4 00 1910

PLAN « B »

Liste numérique des obligations amorties remboursables à partir du 1er février 1956.

Ces obligations seront reçues à l'encaissement, coupon 1er août 1956 et suivants attachés, aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris.

33 obligations de £ 1.000 de capital nominal d'origine.

00068	00093	00181	00344	00485	01507	01576	01586	01606	01623
00544	00579	00580	00686	00714	01650	01716	01723	01745	01795
00811	00848	00873	00912	00931	01854	01950	01967		
01090	01169	01330	01373	01429					

107 obligations de £ 500 de capital nominal d'origine.

02036	02039	02064	02080	02207	05594	05736	05804	05859	05863
02569	02642	02685	02690	02781	05924	05948	05985	06009	06032
02897	02967	02983	03026	03053	06042	06050	06083	06100	06158
03093	03134	03282	03294	03309	06240	06435	06165	06509	06534
03475	03545	03551	03600	03684	06581	06836	06910	06968	07001
03744	04047	04052	04051	04102	07009	07068	07113	07200	07263
04123	04184	04270	04369	04457	07298	07310	07333	07339	07436
04549	04555	04713	04895	04902	07461	07462	07466	07497	07549
04917	04912	05017	05026	05051	07602	07664	07713	07837	07829
05067	05160	05235	05243	05337	07845	07873	07909	07930	07933
05364	05411	05431	05488	05546	07936	07952			

979 obligations de £ 100 de capital nominal d'origine.

08020	08029	08280	08305	08309	23821	23913	24054	24068	24112
08346	08525	08527	08606	08698	24234	24291	24296	24301	24414
08701	08723	08746	08749	08827	24417	24421	24424	24426	24477
08832	08833	09040	09055	09111	24490	24595	24650	24707	24743
09122	09214	09251	09287	09298	24792	24803	24829	24848	24855
09308	09318	09373	09415	09418	24863	24890	24894	25043	25177
09422	09432	09446	09477	09650	25238	25335	25336	25337	25338
09676	09682	09688	09892	09925	25389	25504	25543	25574	25587
09975	10000	10080	10418	10367	25607	25675	25728	25811	25835
11672	11740	11840	11842	11851	25855	25862	25888	25914	25936
11890	11913	11958	12142	12144	25958	25962	25966	26016	26031
12248	12257	12262	12269	12273	26063	26413	26414	26494	26526
12317	12375	12393	12541	12591	26549	26623	26654	26676	26684
12699	12805	12934	13009	13080	26699	26701	26723	26772	26907
13117	13123	13172	13178	13198	26963	26996	27042	27043	27155
13374	13407	13434	13462	13518	27176	27195	27308	27319	27343
13591	13595	13600	13609	13649	27375	27566	27623	27691	27707
13660	13673	13678	13688	13715	27786	27816	27839	27885	27898
13774	13789	13806	13810	13827	27916	27912	28029	28140	28227
13878	13908	14061	14065	14068	28229	28295	28367	28395	28406
14071	14076	14170	14294	14363	28414	28417	28502	28596	28603
14519	14583	14599	14638	14711	28699	28760	28800	28838	28868
14714	14732	14851	14916	14928	28962	29052	29074	29130	29334
15024	15030	15256	15292	15344	29358	29361	29514	29538	29557
15420	15509	15550	15646	15650	29606	29626	29629	29634	29640
15690	15796	15860	15971	15983	29646	29648	29651	29656	29660
16045	16076	16098	16157	16174	29665	29674	29687	29693	29697
16177	16208	16236	16340	16658	29707	29714	29722	29935	29996
66690	16965	16976	17003	17008	30020	30131	30221	30224	30280
17013	17017	17055	17096	17149	30336	30474	30480	30540	30554
17269	17280	17293	17309	17378	30600	30695	30814	30935	30944
17381	17468	17484	17489	17491	30983	31037	31042	31139	31219
17500	17640	17703	17814	17839	31351	31362	31370	31375	31441
17914	18029	18312	18333	19091	31452	31543	31554	31578	31582
19164	19176	19419	19495	19651	31767	31799	31804	31825	31865
20400	20410	20540	20595	20627	32007	32019	32071	32087	32241
20762	21027	21066	21269	21347	32938	32942	33084	33088	33090
21533	21543	21609	21714	21752	33101	33264	33274	33321	33391
21885	21951	21981	21992	22002	33423	33433	33484	33515	33524
22016	22054	22084	22205	22212	33553	33745	33798	33801	33808
22452	22454	22610	22629	22691	33849	33883	33900	33905	33907
22696	22759	22769	22785	22815	33956	34006	34008	34012	34154
22824	22897	22902	22910	22998	34156	34187	34190	34195	34203
23015	23021	23052	23058	23092	34412	34490	34515	34520	34527
23159	23191	23579	23607	23639	34541	34550	34613	34628	34639
34765	34802	34882	34883	34895	48494	48547	48659	48681	48701
34897	34898	34954	34956	34902	48718	48743	48793	48853	48860
34999	35108	35155	35184	35198	48866	48868	48887	48889	48923
35217	35228	35504	35549	35566	48980	49079	49092	49098	49119
35570	35574	35648	35731	36150	49133	49140	49148	49179	49207
36177	36202	36253	36255	36279	49268	49275	49453	49494	49497
36309	36339	36441	36468	36716	49678	49747	49785	49798	49806
36754	37618	37620	37638	37652	49840	49845	49929	49962	50018
37678	37688	37691	37733	37768	50024	50032	50081	50098	50101
37821	37886	37900	38011	38017	50175	50298	50511	50549	50616
38101	38105	38115	38119	38127	50623	50632	50642	50650	50694
38156	38206	38272	38391	38476	50741	51153	51284	51310	51365
38608	38645	38693	38696	38698	51408	51436	51457	51463	51483
38790	38794	38805	38817	38824	51494	51516	51556	51560	51567
38829	38851	38854	38857	39169	51607	51659	51681	51700	51705
39269	39316	39442	39445	39458	51727	51728	51733	51741	51747
39504	39506	39546	39689	39895	51769	51775	51795	51863	51885
39900	39919	39925	39929	39934	51890	51903	51917	51931	52008
39945	39998	40065	40085	40186	52070	52115	52135	52139	52143
40271	40279	40282	40283	40290	52153	52156	52191	52212	52244
40294	40298	40352	40355	40359	52248	52292	52359	52363	52418
40471	40557	40598	40604	40715	52421	52455	52462	52468	52474
40748	40777	40829	40844	40894	52475	52547	52543	52547	52555
40911	40931	40959	40963	40931	52564	52646	52648	52649	52653
40988	41053	41093	41135	41216	52658	52662	52663	52665	52732
41269	41297	41315	41329	41345	52759	52762	52765	52780	52801
41370	41426	41445	41463	41504	52841	52851	52885	52896	52900
41552	41658	41823	41973	41979	52912	52914	52915	52920	52925
42013	42201	42244	42381	42391	53087	53089	53136	53137	53139
42399	42402	42416	42450	42502	53197	53237	53292	53314	53317
42777	42888	42951	42988	43051	53324	53341	53344	53355	53358
43098	43186	43228	43343	43348	53404	53406	53445	53456	53465
43525	43535	43559	43576	43629	53543	53545	53552	53554	53560
43632	43761	43891	44203	44216	53567	53569	53577	53580	53679
44239	44318	44344	44383	44420	53757	53758	53800	53807	53834
44440	44572	44597	44616	44657	53865	53907	53910	53982	53994
44676	44745	44796	44834	44850	53995	54027	54056	54088	54092
44869	44870	44891	45007	45074	54095	54098	54103	54107	54115
45146	45199	45200	45277	45365	54165	54184	54193	54195	54197
45393	45434	45444	45470	45605	54331	54352	54403	54581	54586
45615	45632	45637	45655	45656	54665	54668	54692	54702	54710
45664	45778	45798	45845	45867	54769	54819	54834	54875	54898
45899	45960	45995	46005	46048	54988	54995	54998	55089	55139
46119	46215	46282	46312	46405	55140	55143	55208	55212	55247
46543	46621	46642	46648	46776	55248	55249	55254	55289	55348
46815	46837	46897	46988	47015	55471	55513	55567	55576	55646
47106	47173	47227	47236	47343	55904	55905	55907	55912	55919
47345	47413	47470	47480	47493	55922	55926	55929	55932	56003
47497	47499	47502	47535	47544	56011	56020	56143	56145	56146
47559	47589	47646	47769	47788	56147	56158	56160	56161	56163
47797	47801	47808	47899	47928	56164	56172	56202	56209	56288
48025	48028	48142	48193	48204	56415	56602	56897	56942	56968
48254	48354	48436	48476	48493	57231	57284	57501	57899	

soit 1.119 obligations pour un montant de £ 184.400 de capital nominal d'origine.

Ce remboursement sera effectué à raison de 50 0/0 de leur valeur nominale d'origine suivant les conditions du plan « B ».

Tirage effectué à Londres, le 20 janvier 1956.

Liste numérique des obligations amorties à des précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

360....	Août	1955	19412....	Août	1955	34727....	Août	1955
1497....	Août	1955	21197....	Août	1955	35682....	Août	1955
1639....	Août	1955	21658....	Août	1955	35887....	Août	1955
1763....	Août	1955	23091....	Août	1955	36263....	Fév.	1955
2858....	Août	1954	23358....	Août	1954	38271....	Août	1955
3054....	Août	1955	23605....	Août	1955	39223....	Août	1954
3214....	Août	1955	23677....	Fév.	1954	39402....	Août	1955
3527....	Août	1955	24313....	Août	1955	39607....	Août	1955
3685....	Août	1955	24897....	Août	1955	40084....	Août	1955
3697....	Août	1955	25090....	Fév.	1955	40361....	Août	1955
4196....	Août	1955	25169....	Août	1955	40841....	Août	1955
4376....	Août	1955	25334....	Août	1955	41131....	Août	1955
6099....	Août	1955	25339....	Août	1955	41960....	Août	1955
6980....	Août	1955	25743....	Fév.	1955	42531....	Fév.	1955
7974....	Août	1955	25751....	Août	1955	42952....	Août	1955
8010....	Août	1954	25865....	Août	1955	43501....	Fév.	1955
9434....	Fév.	1955	26295....	Août	1955	43553....	Août	1955
9443....	Août	1955	27250....	Août	1955	46118....	Août	1955
11520....	Août	1955	27565....	Août	1955	48135....	Août	1955
12170....	Août	1955	28276....	Fév.	1954	48682....	Août	1955
12329....	Août	1955	28616....	Août	1955	48925....	Août	1955
12362....	Août	1955	28876....	Août	1955	49095....	Août	1955
12793....	Août	1955	28877....	Fév.	1955	49500....	Août	1955
12838....	Fév.	1955	28983....	Août	1955	50079....	Août	1955
13180....	Août	1955	29333....	Août	1955	50527....	Août	1954
13608....	Août	1955	29512....	Fév.	1955	52179....	Fév.	1955
14293....	Fév.	1955	30121....	Fév.	1955	52481....	Août	1955
14296....	Août	1955	30263....	Août	1955	52734....	Fév.	1955
14574....	Fév.	1955	30549....	Août	1955	53295....	Août	1955
14878....	Août	1955	30553....	Fév.	1955	53809....	Fév.	1955
15027....	Août	1955	31039....	Août	1955	55101....	Août	1955
15112....	Fév.	1955	31415....	Août	1955	55200....	Août	1955
16302....	Fév.	1954	31852....	Août	1955	56162....	Août	1955
16803....	Août	1955	33028....	Fév.	1954	56119....	Août	1955
17379....	Août	1955	34611....	Août	1955	57714....	Fév.	1955
17696....	Août	1955	34630....	Août	1955	57872....	Août	1955

Société anonyme Paul MULLER, PORTAL & Cᵉ

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

6, BOULEVARD SERGENT-TRIAIRE, NIMES

Obligations de 150 F à 4,50 0/0 1939.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 13 obligations sorties au quatorzième tirage au sort du 6 décembre 1955 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1956. Ces obligations sont remboursables à 150 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	SÉRIES	ANNÉES d'amortissement.
2	11	50
17	3 — 13	50
20	3 — 13	52
22	3 — 13	51
25	3 — 6 — 12 — 14	56
34	3 — 11 — 14	50
54	3 — 11	46
60	10 — 11	51
67	3 — 5 — 6 — 10	56
71	6 — 10	53
85	10	49
92	10 — 13	51
95	3 — 5 — 10 — 13	55
100	3 — 5 — 13	56
102	13	45
104	3 — 5 — 13	55
106	3 — 5 — 13	56
108	1 — 3 — 6 — 13	54
116	1 — 3 — 6 — 10 — 13	53
120	1 — 3 — 6 — 10 — 13	54
124	3	51
133	1 — 3 — 5 — 6 — 10 — 11 — 13	56
134	6 — 11 — 13	48
148	11 — 13	52
153	11 — 13	52
167	4 — 5 — 10 — 14	55
168	14	46
169	14	46
173	14	51
188	13 — 14	48
189	13	49
199	5 — 6 — 10 — 11 — 13 — 14	55
201	4 — 5 — 6 — 10 — 11 — 13 — 14	55
208	11	49
215	3	45
216	3	45
225	1 — 2 — 4 — 6 — 13	51
237	1 — 4 — 11 — 13 — 14	54
239	1 — 4	52
242	1 — 4 — 11 — 14	51
245	1 — 4 — 11 — 14	52
246	10 — 13	46
259	2 — 11	47
296	4 — 10 — 11 — 13	53
297	3 — 4 — 10 — 11	54
301	1 — 3 — 4 — 6 — 14	54
303	6 — 14	44
307	1 — 6 — 11 — 13	54
329	1 — 4 — 6 — 14	54
341	14	47
349	14	49
352	4 — 5 — 6 — 14	56
361	14	47
362	4 — 14	53
367	4 — 11 — 14	48
369	14	53
3-6	3 — 13 — 14	51
390	14	49
392	13 — 14	49
394	11 — 14	49
400	14	50
402	3 — 4 — 5 — 6 — 11 — 13 — 14	56
403	2 — 3 — 4 — 5 — 6 — 11 — 14	55
412	11 — 14	53
414	4 — 5 — 11 — 13 — 14	56
430	14	50
434	1 — 14	44
439	1 — 3 — 14	48
457	1 — 2 — 6 — 14	50
459	6 — 14	43
461	6 — 11 — 14	52
463	6 — 14	46
470	2 — 3 — 11 — 14	47
471	2 — 5 — 11 — 14	55
476	2 — 11 — 14	49
478	1 — 6 — 11 — 14	54
485	1 — 2 — 5 — 6 — 9 — 11 — 14	51
486	1 — 2 — 4 — 5 — 6 — 9 — 11 — 13 — 14	55
492	1 — 2 — 5 — 9 — 11 — 13 — 14	56
495	1 — 11 — 14	46
501	1 — 2 — 4 — 5 — 11 — 13 — 14	56
508	14	44
515	13 — 14	49
518	4 — 11 — 14	47
531	6 — 11 — 14	47
541	14	50
547	5 — 11 — 13 — 14	49
549	1 — 5 — 13 — 14	52
554	10 — 11 — 14	45
562	2 — 4 — 5 — 9 — 10 — 14	56
565	14	45
572	14	47
579	14	43
594	4 — 14	48
597	4 — 5 — 10 — 13 — 14	55
598	5 — 14	53
600	14	48
601	9 — 14	43
605	2 — 14	53
613	13 — 14	45
615	4 — 13 — 14	50
616	13 — 14	46
617	2 — 9 — 13 — 14	54
625	2 — 4 — 14	49
648	9 — 11 — 13 — 14	55
653	4 — 10 — 11 — 13 — 14	50
670	3 — 4 — 11 — 14	50
672	3 — 11 — 14	44
673	3 — 14	43
684	5 — 13 — 14	52
701	13 — 14	51
705	11 — 13 — 14	48
708	14	43
709	11 — 14	53
717	14	45
718	5 — 9 — 11 — 14	56
729	14	46
738	14	48
739	3 — 5 — 9 — 14	53
742	3 — 5 — 9 — 10 — 13 — 14	54
743	9 — 10 — 13 — 14	47
748	3 — 9 — 10 — 13 — 14	52
750	10 — 13 — 14	45
753	14	47
763	10 — 14	46
775	1 — 5 — 9 — 10 — 11 — 13 — 14	55
784	11 — 14	49
791	4 — 5 — 10 — 11 — 12 — 14	53
792	3 — 14	47
795	1 — 3 — 5 — 9 — 10 — 14	52
798	1 — 3 — 9 — 12 — 14	53
799	1 — 3 — 9 — 14	51
805	3 — 9 — 12 — 13 — 14	55
820	9 — 10 — 14	43
829	1 — 3 — 4 — 9 — 10 — 11 — 13 — 14	54
831	3 — 10 — 11 — 13 — 14	50
837	1 — 3 — 9 — 10 — 11 — 12 — 14	54
849	11 — 12 — 14	52
867	14	52
874	14	48
884	5 — 10 — 14	55
890	14	44
970	1 — 2 — 3 — 4 — 5 — 6 — 9 — 10 — 11 — 12 — 13 — 14	56

Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 228.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS (8e), 12, RUE MAGELLAN

R. C.: Seine n° 54-B 9989.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1930.

Vingt-deuxième amortissement annuel (1er mars 1956).

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 et par décision de l'assemblée générale des porteurs d'obligations 5 0/0 du 29 juin 1936, la Compagnie des tramways de Nice et du littoral a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour l'amortissement de l'emprunt au 1er mars 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties non remboursées.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS BILLANT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: LE PRADO-BOURGES (CHER)
Registre du commerce: Bourges 8131.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 68 obligations dont l'amortissement est fixé au 15 février 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

LA LINIERE DE CHOLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
ayant absorbé par voie de fusion l'ancienne société Pellaumail-Moutet et Cᵉ, société anonyme au capital de 36.000.000 de francs, qui avait son siège à Cholet, 25, rue Jean-Jaurès.

SIÈGE SOCIAL: 93, RUE MAINDRON, CHOLET
R. C.: Cholet n° 55-B 12.

Obligations Pellaumail-Moutet et Cᵉ de 5.000 *F* 4 0/0 1946.

Numéros des 28 obligations sorties au tirage du 19 janvier 1956 et remboursables le 1er mars 1956.

156 à 164 — 167 à 173 — 1.589 à 1.600

48 obligations avaient été rachetées en Bourse depuis le dernier tirage, ce qui porte à 76 le nombre de titres rachetés ou amortis en cours d'année, conformément au tableau d'amortissement.

Tous les titres sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

Société anonyme de Construction « PONTS à BASCULE »

CAPITAL: 82.836.000 F
SIÈGE SOCIAL: A VOIRON (ISÈRE)
R. C.: Grenoble n° 2152.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission de ses obligations, a racheté en Bourse les 18 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er mars 1956.

Il ne sera donc procédé à aucun tirage pour cette année. Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 4 avril 1944.)

Société anonyme des Caves associées

CAPITAL: 85 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: ROQUEFORT (AVEYRON)
R. C.: Saint-Affrique n° 54-B 5.

Obligations 6 3/4 0/0 1953 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 85 obligations sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 20 janvier 1956 (la société a racheté 82 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
290 à 374	1956	10.033 F.
489 à 571	1955	10.024

Les obligations amorties en 1956 seront remboursables à partir du 1er mars 1956.

ETABLISSEMENTS FLEURY ET MICHON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE TURBIGO, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 55-B 1687.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 142 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1956.

En conséquence, il se sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Industrielle et Financière des Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8ᵉ)
Registre du commerce: Seine 54-B 4911.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 2.000 *F et de* 5.000 *F.*

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la somme de 2.840.000 F dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1945 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1944, 1946 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

PRESSES UNIVERSITAIRES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'ÉDITION ET DE LIBRAIRIE
SIÈGE SOCIAL: 17, RUE SOUFFLOT, PARIS (5ᵉ)
Registre du commerce: Seine 54-B 8716.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt 6 0/0 décembre 1955.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 déc.	1956.....	329	15 déc.	1961.....	435	15 déc.	1966.....	574
—	1957.....	348	—	1962.....	460	—	1967.....	607
—	1958.....	368	—	1963.....	486	—	1968.....	641
—	1959.....	389	—	1964.....	514	—	1969.....	678
—	1960.....	411	—	1965.....	543	—	1970.....	717

Total: 7.500 obligations.

Société d'Electricité Régionale des Cantons de Lassigny et Limitrophes

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DE PARIS, A NOYON (OISE)
R. C.: Compiègne 5092.

Liste des 76 obligations 4,50 0/0 1931 sorties au vingt et unième tirage du 28 janvier 1956.

16	20	67	103	162	1.055	1.071	1.093	1.131	1.157
225	258	315	331	348	1.161	1.167	1.169	1.197	1.206
351	372	381	413	417	1.222	1.223	1.257	1.258	1.277
421	447	471	496	517	1.302	1.341	1.348	1.357	1.363
524	525	560	608	609	1.386	1.446	1.575	1.580	1.628
629	660	705	735	766	1.646	1.650	1.667	1.689	1.691
782	785	905	953	1.004	1.718	1.721	1.777	1.841	1.885
1.019	1.022	1.029	1.047	1.050	1.891				

Titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

9	27	55	91	120	1.405	1.410	1.413	1.431	1.449
234	308	442	467	526	1.493	1.495	1.574	1.582	1.595
534	544	545	558	581	1.618	1.629	1.630	1.661	1.663
645	675	684	708	753	1.686	1.694	1.725	1.736	1.737
776	788	802	803	931	1.770	1.772	1.773	1.785	1.794
936	939	970	972	992	1.795	1.796	1.797	1.830	1.837
1.002	1.037	1.049	1.056	1.061	1.839	1.842	1.851	1.866	1.875
1.083	1.193	1.205	1.210	1.248	1.881	1.888	1.893	1.894	1.903
1.307	1.319	1.358	1.368	1.381	1.913	1.917	1.920		

COMPAGNIE ROYALE ASTURIENNE DES MINES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 340.000.000 DE FRANCS BELGES

SIÈGE SOCIAL: 12, PLACE DE LA LIBERTÉ, A BRUXELLES

SIÈGE ADMINISTRATIF POUR LA FRANCE: 42, AVENUE GABRIEL, A PARIS

R. C.: Seine n° 51-B 8312.

EMPRUNT 5 1/2 0/0 1955

émis dans le cadre de son activité propre, par le siège administratif de la compagnie en France, dûment habilité par le conseil d'administration agissant, dans sa séance du 10 décembre 1954, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article 15 des statuts.

Premier amortissement au 15 février 1956.

Numéros des 2 953 obligations 5 1/2 0/0 1955 de 10.000 F sorties au tirage du 1er décembre 1955.

80.800 à 83.752.

Les obligations nominatives ou au porteur sorties à ce tirage seront remboursables, sans frais, à partir du 15 février 1956, coupon au 15 février 1957 attaché, à raison de 10.522 F, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province,

Et à l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 avril 1955.*)

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.316.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 103, RUE LA BOÉTIE

R. C.: Seine n° 55-B 10548.

Obligations 6 1/2 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.660 obligations sorties au tirage du 25 janvier 1956, remboursables le 1er mars 1956 à 10.600 F, coupon n° 6, échéance 1er mars 1957, attaché;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents, comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

3.359 à 4.436 (51) — 12.151 à 12.155 (53) — 22.302 à 22.448 (52) 39.896 à 42.691 (56) (*) — 45.634 à 47.397 (55).

(*) Dont 136 obligations rachetées.

SOCIETÉ DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.316.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 103, RUE LA BOÉTIE

R. C.: Seine n° 55-B 10548.

Obligations 6 0/0 1952.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat de 725 obligations.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.084 obligations sorties au tirage du 26 janvier 1956, remboursables le 15 mars 1956 à 11.000 F, coupon n° 5, échéance 15 mars 1957, attaché;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents, comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

4.915 à 6.838 (54) — 18.120 à 18.631 (53) — 28.004 à 30.299 (56) (*) 45.616 à 47.553 (55).

(*) Dont 212 obligations rachetées.

SOCIETE ANONYME des ANCIENS CHANTIERS DUBIGEON

AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NANTES-CHANTENAY (LOIRE-INFÉRIEURE)

R. C.: Nantes n° 275 B; Seine n° 113815.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Huitième amortissement au 1er mars 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la huitième annuité d'amortissement prévue pour le 1er mars 1956. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été également effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titre amorti restant à rembourser.

Le conseil d'administration.

Société immobilière SAINT-ANDRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000 F

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-MAURICE (SEINE), 23, RUE EDMOND-NOCARD

Obligations 4 0/0 1933.

Dix-septième tirage du 30 décembre 1955.

Liste des 11 obligations sorties à ce tirage et remboursables à partir du 1er janvier 1956.

2 11 47 136 116 370 503 663 787 838 800

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

1 10 16 20 157 435 446 565

MANUFACTURE de MACHINES du HAUT-RHIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MULHOUSE - BOURTZWILLER (HAUT-RHIN)

Registre du commerce: Mulhouse n° 122 B; Cusset n° 11641 B.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

Liste des 1.497 obligations sorties au premier tirage au sort du 27 janvier 1956 formant, avec les 311 titres rachetés en Bourse, la totalité des 1.808 obligations à amortir au 1er février 1956. Ces obligations seront remboursables à 10.513 F, prime comprise.

18.601 à 20.097.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Hélène-Elisabeth Faye, dite Becarmin, propriétaire, née à Dakar (circonscription de Dakar et dépendances) le 17 avril 1898, demeurant en cette ville, cité Fann'Hock, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Becarmin sous lequel elle est généralement le plus connue.

M. Durand (Raymond-Louis-Victor), dit Léon-Durand, né à Paris le 17 février 1914, demeurant 31, rue George-Sand, à Paris, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Durand (Catherine-Suzanne-Sylvie), née à Paris le 21 janvier 1945 et Durand (Philippe-René-Bertrand), né à Paris le 8 avril 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Léondurand.

M. Raymond Beurekdjian, né à Paris (18e) le 30 janvier 1926, demeurant à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 7, rue de l'Arrivée, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Beurec.

M. Daniel-Raoul Levy-Chevalier, de nationalité française, né à Paris le 22 juin 1926, y demeurant 23, rue Henri-Barbusse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chevalier.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **L'Espoir Porchevillois.** But: développer parmi la jeunesse le goût des instruments de musique. Siège social: mairie de Porcheville (Seine-et-Oise).

11 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire d'Elbes.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école privée mixte d'Elbes. Siège social: maison de Montalivet, Elbes (Aveyron).

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Ski-Club de Bretagne.** But: favoriser le développement du ski et des sports d'hiver en général. Siège social. lotissement de la Tourelle, villa Coat-Frugy, Ergué-Armel.

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association amicale des donneurs de sang de Liévin.** But: réunir tous les donneurs de sang de Liévin et chercher à en augmenter le nombre. Siège social: 82, rue Jean-Baptiste-Defernez, Liévin (Pas-de-Calais).

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des coopératives agricoles d'amendements.** But: regroupement des coopératives d'amendements pour défense professionnelle et études techniques. Siège social: 129, boulevard Saint-Germain, Paris.

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Yves de Loperhet.** But: grouper les parents des élèves de l'école en vue d'apporter à celle-ci un soutien matériel et moral. Siège social: école Saint-Yves, Loperhet (Finistère).

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Cercle des étudiants chaumontais de l'Union de la jeunesse républicaine de France.** But: rassembler tous les jeunes désirant participer à l'activité dudit cercle dans le but de cultiver le patrimoine artistique, littéraire et culturel de notre pays. Siège social: 1, rue Néhémie-Guyot, Chaumont.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association de Saint-Nicolas.** But: construction et entretien de l'église. Siège social: chez M. l'abbé Pautrain, Saint-Jean-Saint-Nicolas.

22 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Lions-Club, Aix-Salon-Provence.** But: unir par un lien d'amitié et de solidarité des hommes qualifiés et représentatifs des divers milieux professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir en toute circonstance l'intérêt général, cultiver chez eux et propager l'esprit d'entraînement et de compréhension mutuelle, la loyauté en affaires, la conscience professionnelle, le respect d'autrui; contribuer dans tous les domaines et chaque fois que cela est possible, par des secours à des groupements d'étudiants, par des dons à des œuvres philanthropiques, par des concours avec prix et récompenses, à l'amélioration des relations entre les hommes, de leur vie sociale et professionnelle, au développement de la cité, au bien-être du pays; favoriser le développement des relations internationales, en entretenant un idéal de paix, de bonne volonté et d'amitié entre les hommes et les peuples. Siège social: 19, cours Mirabeau, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **L'Echo Rupéen.** But: créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie, organiser des excursions. Siège social: chez M. Paul Duval, président, la Dermanville, Rupt-sur-Moselle.

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Equipage Vouzeron Sologne.** But: exercice de la chasse à courre dans les forêts domaniales de Vierzon, Allogny, Saint-Palais, Vouzeron et sur les territoires qu'elle pourrait prendre à bail ou sur lesquels les droits de chasse lui seraient gratuitement concédés. L'association est qualifiée pour prendre en location des lots de chasse à tir. Siège social: chenil de Vouzeron.

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école de garçons d'Henrichemont.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de l'école; resserrer les liens entre l'école et les membres de l'association. Siège social: école de garçons, rue des Ecoles, Henrichemont.

1er février 1956. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Comité des fêtes de Saint-Florent.** But: réunir les associations Saint-Florentaises, organiser des fêtes, bals, kermesses, cavalcades. Siège social: hôtel Central, Saint-Florent.

2 février 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité national de recherches et de vulgarisation archéologiques.** But: grouper les principaux archéologues amateurs, professeurs d'histoire ancienne ou toute personne s'intéressant à l'archéologie à l'échelon national. Siège social: 66, rue du Maréchal-Foch, à Versailles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1956: page 1320, 2e colonne, 4e insertion. **Comité d'action sociale des employeurs de Romans et Bourg-de-Péage.** But: 5e, 6e et 7e ligne, au lieu de: « autres que les questions d'existence des travailleurs et de leur famille pendant et après leur activité de salarié », lire: « autres que les questions de salaires relatives à l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs et de leurs familles pendant et après leur activité de salarié ».

MODIFICATIONS

6 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement diocésain d'action catholique féminine** transfère son siège social du 22, rue Georges-Bizet, au 45, rue de Chaillot, Paris.

17 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. Le Logis par l'entr'aide change son titre qui devient: **Caisse de préfinancement immobilier de la région de Houilles « Le Logis par l'entr'aide ».** Additif au but: préciser que ladite société est organisme collecteur dans le cadre du décret n° 53-701 du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction.

4 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. La **Société de cinéma d'amateurs** transfère son siège social du 11, rue Dulong, Paris, au 9, rue Gustave-Flaubert, Paris.

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale Ile de France** modifie ses statuts et transfère son siège social du 85, avenue du Général-Leclerc, (ex-avenue de la Libération) à Bourg-la-Reine (Seine), au 20, rue Thérèse, Paris.

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale Boule de Levallois** transfère son siège social du 88, rue du Président-Wilson, Levallois-Perret, au 90, rue du Président-Wilson, Levallois-Perret.

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Assemblée chrétienne du boulevard Saint-Germain change son titre qui devient: **Assemblée chrétienne évangélique,** et transfère son siège social du 129, boulevard Saint-Germain, au 3 *bis*, rue des Gobelins, Paris.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Assemblée au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ en vue du culte et de l'évangélisation** transfère son siège social du 3 *bis*, rue des Gobelins, Paris, au 28, boulevard de la Solidarité, à Nantes (Loire-Inférieure).

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Association des cheminots combattants anciens prisonniers de guerre, section de Saint-Etienne,** transfère son siège social du 2, rue Bourgneuf, Saint-Etienne, au café du 19e Siècle, 18, place Fourneyron, Saint-Etienne.

1er février 1956. Déclaration à la préfecture de Tarbes. La Société d'économie montagnarde des Hautes-Pyrénées change son titre, qui devient **Société d'économie montagnarde du département des Hautes-Pyrénées,** modifie ses statuts et la composition de son conseil d'administration. Siège social: inspection des eaux et forêts, cité Reffye, Tarbes.

2 février 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Horizon-Club de Nice change son titre, qui devient **Groupement professionnel des déclarants et commis en douanes de Nice et de la Côte d'Azur.** Nouveau but: organiser des banquets, sorties et assurer, par tous les moyens légaux, la sécurité du libre exercice et le développement de leurs droits. Le groupement transfère son siège social de la salle Luna Park, 18, rue de Lépante, Nice, au café de l'Univers, boulevard Jean-Jaurès, Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.